SACD

JOURNAL DES AUTEURS

ÉTÉ 2011 / n°156



n°156 sommaire

Cinéma / Théâtre / Musique / Danse / Mise en Scène / Humour / Arts du Cirque / Arts de la rue / Télévision / Animation / Radio / Création Interactive

Directeur de la publication : Pascal Rogard
Rédactrice en chef : Catherine Walrafen
Coordination : Brigitte Boidot
Conception graphique : Editions Scope
Impression : SPEI

SACD : 11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09
journaldesauteurs@sacd.fr
Tél : 01 40 23 44 55

Pages 10 et 11: E.R. Espalieu, Agence Enguerand, Jean-Pierre Rey, Julien Attard, Maryline Krynicki, Gafner.

Photo couverture :
V comme Vian. Scénario de Didier Vinson, réalisation de Philippe Le Guay (Prix Cinéma SACD 2011), musique de Pierre Bertrand-Cagnes
Ce téléfilm, diffusé en juin 2011 sur France 2, a été tourné en partie dans les salons de la SACD
Crédit photo : Bernard Barbereau/Mercredi films

→ www.sacd.fr

Rejoignez-nous aussi sur 





Édito


Agence Enguerand

Élue pour la dernière année de mon mandat à la présidence de la SACD, je remercie le Conseil d'Administration de sa confiance et Laurent Heynemann pour sa présidence. L'année passée a vu les perceptions largement augmenter grâce au travail de tous et aux négociations menées par Pascal Rogard et Janine Lorente, bravo et merci à eux et aux équipes.
Nous avons pourtant tous le sentiment que le travail s'est durci. La majorité des auteurs connaissent de graves difficultés, il suffit de voir l'augmentation des demandes d'actions sociales pour s'inquiéter de l'avenir. Tous ensemble nous devons, en cette année électorale, affirmer la nécessité d'une véritable politique culturelle. Les hommes et les femmes politiques doivent comprendre ce besoin. Ils doivent enfin admettre que la création est une nourriture vitale et non pas un petit supplément, une miette à accorder. Il suffit de regarder les audimats des séries, des films, des feuilletons, le nombre d'entrées au cinéma, de comptabiliser tous ceux qui vont voir de la danse, de l'opéra, du théâtre, du cirque, du spectacle de rue, et tous ceux qui écoutent fidèlement des œuvres radiophoniques, sans compter le succès des one man, des slameurs, des sketches, des formats courts et des séries innovantes sur le web pour constater la faim du public. Tous âges confondus. Nos revendications ne sont pas corporatistes, la culture au sens large doit être au centre des préoccupations des politiques.

La présidence de la SACD est un passage, une continuité. Laurent Heynemann a entrepris des réformes, elles sont à poursuivre. En particulier celle de la communication aux auteurs. Le Conseil d'Administration est une courroie de transmission entre les auteurs et la SACD. Cette communication doit être améliorée. Suite à l'Assemblée Générale et aux questions posées, il apparaît urgent de communiquer sur « comment ça marche ». Nous allons créer une sorte de mode d'emploi de la perception et de la répartition, des contrats généraux avec les théâtres, les opéras, les télévisions, les FAI (fournisseurs d'accès Internet), les successions, etc. À l'heure de la télévision connectée et de la mise en place de plateformes où chacun pourra voir et revoir les œuvres qui auront été numérisées en les louant, ou en les achetant, les auteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant doivent pouvoir négocier leurs contrats en tenant compte de ces immenses catalogues qui seront mis en ligne et donc comprendre ce nouveau monde.
Les ayants droit aussi, car le patrimoine va revivre grâce à la restauration et à la numérisation mises en place par le grand emprunt. Il est essentiel que les œuvres vivent et ne soient pas bloquées par la difficulté à obtenir les autorisations d'ayants droit difficilement joignables de la deuxième ou troisième génération.
Cette communication devra se doubler de rencontres directes avec les auteurs, au travers de comités professionnels pour tous les répertoires.

En spectacle vivant, nous n'avons pas encore obtenu la transparence des chiffres (telle que nous l'avons en audiovisuel au travers des chiffres du CNC). Le ministère de la Culture doit l'imposer. Il ne suffit pas de nommer des directeurs et au passage fort rarement des directrices. L'État doit rendre public les chiffres du théâtre public. Les réformes justes ne peuvent être pensées qu'avec des documents chiffrés, des statistiques, des comptes-rendus clairs. L'opacité est source de conflits, d'à peu près, de rumeurs, voire de n'importe quoi

Enfin, des désirs de réformes ont été votés en animation que nous allons mettre en œuvre au plus vite pour pouvoir les soumettre à la prochaine Assemblée Générale, et d'autres en télévision demandent un rapprochement, un véritable dialogue entre les scénaristes et les réalisateurs, pour aboutir. Je souhaite m'y employer et passer tout le temps nécessaire à l'application de ces réformes que vous avez souhaitées et votées. Soyez assurés que le Conseil d'Administration et moi-même sommes à votre disposition

Amicalement,
Sophie Deschamps

création

Un avenir numérique encadré par un droit d'auteur adapté

PAR PASCAL ROGARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL


Agence Anguerand

Incontestablement, l'idée du Président de la République de réunir avant le sommet du G8 un e-G8 réunissant les entrepreneurs et créatifs de l'Internet avait du sens et était l'occasion d'assurer la confrontation entre les points de vue des tenants d'un eldorado à conquérir et ceux d'un Internet civilisé soumis à une forme de régulation.

L'enjeu n'est pas mince. Malheureusement, les débats confiés, faute de temps ou d'argent, à des sociétés privées de communication ont moins servi à imaginer l'avenir de la société numérique qui se construit et qui impacte autant les citoyens que les créateurs qu'à rassembler ce que la planète technologique et Internet compte de leaders, de présidents et de grands patrons pour parler business. C'est regrettable pour au moins deux raisons : d'une part, à l'ouverture de ces débats, le Président de la République avait placé la propriété intellectuelle au centre des débats en rappelant en des termes forts son attachement au droit des auteurs mettant d'ailleurs un terme définitif aux illusions de ceux qui pensaient à l'occasion de la création du Conseil national du numérique qu'il avait changé d'avis sur la politique menée en France à l'encontre du téléchargement illicite.

Les débats entre professionnels auraient sans doute gagné à approfondir ces réflexions sur la société numérique, d'autant plus que le chemin pour parvenir à un consensus sur la nécessité de la propriété intellectuelle à l'ère numérique reste encore long.
D'autre part, le seul débat consacré au droit d'auteur a témoigné de ce clivage entre ceux qui considèrent que l'utilité de la propriété intellectuelle s'est arrêté aux portes du XXIe siècle et ceux pour lesquels elle ne saurait être ni l'ennemi du consommateur ni un fardeau archaïque.

Plus que jamais, la mondialisation qui accompagne ce mouvement global de numérisation et la constitution de multinationales de l'Internet, essentiellement américaines ou asiatiques, rendent indispensables le maintien d'un droit d'auteur, qui défend le créateur, dans son droit à créer comme dans son droit à obtenir une juste rémunération. Héritière de Beaumarchais, la SACD ne peut se résoudre à laisser agir une régulation naturelle qui finit toujours par faire triompher des rapports de force inéquitables et déséquilibrés. Au-delà des engagements positifs du Président de la République à défendre autant la diversité culturelle que le dynamisme de l'Internet, il est évident que l'e-G8 n'a sans doute pas permis de construire les bases d'une régulation du Net qui assure le respect des droits d'auteur et le respect des réglementations nationales. Mais, pouvait-on en attendre autant !

La pérennité de nos systèmes d'obligations ne peut s'envisager qu'à la condition d'étendre à l'ensemble des acteurs du Net qui diffusent des œuvres culturelles, audiovisuelles ou cinématographiques les principes d'une juste contribution au financement et à l'exposition de la diversité culturelle.

À défaut, ces réunions du gotha mondial de l'Internet ne seront que le paravent d'une dérégulation qui se fera au détriment d'une création plurielle, diverse et locale et au profit de superproductions rarement françaises ou européennes.
De tous ces débats, nous pouvons au moins en retirer deux enseignements :
• des colloques internationaux sur la portée du droit d'auteur à l'ère numérique aux difficultés quotidiennes vécues par les auteurs dans leur relation avec leur producteur, se dresse en effet une constante : la nécessité de prévoir des régulations et des protections pour les auteurs afin de favoriser les conditions de la création et de garantir l'existence d'une rémunération juste, proportionnelle et transparente ;
• nul besoin de se retirer en haut de la montagne pour attendre la vague nous submerger : jusqu'à maintenant, le droit d'auteur, du moins depuis 1777, a toujours su s'adapter aux révolutions technologiques sans être nié ni se renier.

copie privée

Rémunération pour Copie privée

LE CONSEIL D'ÉTAT S'EST PRONONCÉ LE 17 JUIN DERNIER SUR LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE.

Le Conseil d'État a annulé la décision n° 11 de la commission en charge de la fixation du montant de la rémunération pour copie privée suite à la requête de différents redevables de cette rémunération ou d'organisations syndicales les représentant.
La décision n° 11 du 17 décembre 2008 fixait la rémunération pour copie privée pour toute une série d'appareils et de supports en tenant compte d'une précédente décision du Conseil d'État imposant de n'assujettir que les copies de source licite, à l'exclusion des copies de source illicite.
L'annulation du Conseil d'État se fonde en l'espèce exclusivement sur l'interprétation que la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a faite postérieurement à la décision n° 11 de la rémunération pour copie privée au regard de l'assujettissement des usages professionnels et en aucun cas sur la méthode retenue par la commission pour fixer la rémunération.
En effet, le 21 octobre 2010, la CJUE a rendu un arrêt à la demande d'une juridiction espagnole (arrêt dit « Padawan ») dans lequel elle interprète la directive de 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins, qui prévoit une compensation équitable au bénéfice des auteurs, des artistes interprètes et des producteurs dans le cas où le droit national prévoit une exception de copie privée.
La CJUE a confirmé dans cet arrêt le bien fondé du principe de la compensation équitable du préjudice consécutif à l'exception, en précisant cependant qu'il était nécessaire qu'un lien existe entre l'application de la rémunération pour copie privée et l'usage présumé des appareils et supports concernés pour des usages de copie privée.
Elle en a tiré la conséquence que l'application de la rémunération sans distinction à des appareils et supports non mis à la disposition d'utilisateurs privés et manifestement réservés à des usages autres que la copie privée n'était pas conforme au droit européen. La CJUE a ainsi réservé les usages des appareils et supports numériques à des fins professionnelles.
Il n'était néanmoins pas évident que le système français de fixation de la rémunération pour copie privée ne répondait pas à cette exigence. Le montant de la rémunération pour copie privée est en effet fixé en considération des usages des différents appareils et supports concernés et, à ce titre, tient compte du fait qu'il existe des usages professionnels.
Le Conseil d'État a toutefois estimé que la décision n° 11 fixant les différents montants de copie privée sans prévoir l'exonération des supports acquis à des fins professionnelles dont les conditions d'utilisation ne permettent pas de présumer un usage à des fins de copie privée, n'était pas conforme à la directive de 2001 telle qu'interprétée par l'arrêt Padawan.
Le Conseil d'État a différé l'effet de sa décision d'annulation de six mois à compter de sa notification au ministère de la Culture, période pendant laquelle la décision annulée continuera à s'appliquer. Le Conseil a en effet tenu à ne pas remettre en cause la continuité du dispositif de rémunération pour copie privé
Lire également, page 22 la décision de la CJUE du 16 juin dernier.

Pour en savoir
plus www.sacd.fr, rubrique Les dossiers de la SACD - Copie privée

CHARTE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA FICTION AVEC FRANCE TELEVISIONS, SACD, GROUPE 25 IMAGES, USPA ET SPI : DES ENGAGEMENTS POSITIFS EN FAVEUR DES AUTEURS ET DE LA CREATION

La SACD a signé le 4 juillet dernier une charte relative au développement de la fiction qui réunit jusqu'en 2015 France Télévisions, la SACD, le Groupe 25 Images, l'USPA et le SPI et qui complète les engagements déjà pris l'an dernier par France Télévisions dans le financement de la formation continue des auteurs.
Cet accord collectif, qui définit un nouveau cadre de relations entre France TV, les producteurs et les auteurs de fiction, apporte quatre avancées pour les auteurs :
• Les contrats présentés à France TV devront obligatoirement être accompagnés d'une option de contrat rémunérée, proportionnelle au travail engagé. A défaut, les projets ne prévoyant pas cette rémunération des auteurs ne seront plus examinés par France TV ;
• France TV prend l'engagement de préciser et de clarifier la procédure de développement : engagement à répondre aux projets dans un délais de deux mois, formalisation d'une convention de développement avec des éléments précis et permanents d'une convention à une autre, définition d'un calendrier de remise des textes et des étapes de sorties ;
• France TV reconnaît formellement un droit à dédit pour les auteurs et les producteurs en cas d'arrêt de la convention de développement
• La charte prévoit que le versement du dédit aux producteurs est conditionné à la conclusion d'un accord avec les organisations d'auteurs sur les modalités d'indemnisation des auteurs
D'ores et déjà, les négociations ont pu reprendre avec les producteurs et la SACD espère qu'elles déboucheront rapidement sur des avancées concrètes pour aboutir à un accord positif pour les créateurs. D'autres discussions auront par ailleurs lieu à l'automne avec France TV pour travailler à la mise en œuvre d'une saisonnalité de la sélection des projets de séries par les chaînes.

bilan annuel

Les activités de la SACD en 2010

L'ANNÉE 2010 SE DISTINGUE PAR LE NIVEAU DES PERCEPTIONS QUI DÉPASSENT, POUR LA PREMIÈRE FOIS, LES 200 MILLIONS D'€, SOIT UNE AUGMENTATION DE 25 % PAR RAPPORT À 2009.
CES RÉSULTATS TÉMOIGNENT DE LA CAPACITÉ DE LA SACD À S'ADAPTER À L'ÉVOLUTION RAPIDE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL ÉVOLUENT LA CRÉATION ET LE DROIT D'AUTEUR, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DES NOUVEAUX MÉDIAS.

TOUTES LES ACTIONS MENÉES POUR ASSURER CE NIVEAU DE PERCEPTION ET DE GESTION DES DROITS SE FONT EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LES RESPONSABLES POLITIQUES, INSTITUTIONNELS ET PROFESSIONNELS, PARTENAIRES INDISPENSABLES DANS LA DÉFENSE ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA CRÉATION.

→ L'AUDIOVISUEL

LES NOUVEAUX MÉDIAS
Nous nous sommes attachés à poursuivre l'implication financière des nouveaux diffuseurs dans la création et la diffusion d'œuvres écrites, réalisées et produites en France.

■ La TNT

• Les actions menées avec les associations d'auteurs, de réalisateurs et les producteurs, suite au rachat de TMC et NT1 par TF1, se sont traduites par une amélioration de la contribution au financement des œuvres patrimoniales.
La régularisation de tous les contrats généraux a permis de multiplier par 5 nos perceptions provenant de la TNT. La progression de la valeur minutaire et la multidiffusion sur ces chaînes laissent envisager une rémunération substantielle pour les auteurs.
L'ensemble des réseaux ADSL représente 40 % des perceptions audiovisuelles et abonde de manière croissante les revenus des auteurs.
• En 2010, la SACD, la SACEM, la SCAM et l'ADAGP ont conclu avec Orange – en tant que distributeur de programmes de TV – dans le cadre de ses offres « multiple play » un accord couvrant les années 2006 à 2010. De nouvelles négociations sont en cours pour 2011 et les années suivantes.

■ L'exploitation en ligne

• Un accord historique a été conclu avec Google-You Tube en matière de rémunération. Historique, parce qu'une entreprise établie aux États-Unis a accepté notre système de droit d'auteur et parce que nous démontrons ainsi la capacité d'adaptation de notre droit d'auteurs à la diffusion des œuvres sur tous les réseaux.
Les producteurs conservent le droit de faire figurer ou non les films de leur catalogue sur ce service.



Signature de l'accord YouTube : Christophe Muller, Guy Seligmann, Laurent Heynemann, Pascal Rogard, Christiane Ramonbordes, Jean-Marc Tasseto, Hervé Rony (Photos : Julien Attard.)

• Suite à l'accord avec Dailymotion, un barème de répartition des sommes collectées pour la période 2008-2010 a été adopté. Il est déterminé en fonction de l'utilisation effective des œuvres calculée par référence au nombre exact de vues cumulées par année et par œuvre.
• Des contrats généraux ont été signés avec GULLI et NRJ 12, la SACD, la SACEM, la SCAM et l'ADAGP.
• Afin d'accompagner la naissance de nouvelles formes d'expression dans l'univers d'Internet, un Fonds SACD Fictions 2.0 a été créé. Il a pour vocation d'aider les auteurs débutants ou confirmés à passer de l'écriture de pilote de séries à un projet plus abouti qui puisse être présenté à des producteurs et diffuseurs.



Jury du Fonds SACD fictions 2.0 : Marie-Laure Lesage, Ismael Sy Savane, Jérôme Lefdup, Alain Le Diberder, Claire Leproust, Nathalie Coste Cerdan, Laurent Heynemann. (D.R.)



Rencontre avec les dirigeants de Free : Hubert Tilliet, Laurent Heynemann, Pascal Rogard, Maxime Lombardini, Xavier Niel, Sophie Deschamps, Michel Favart, Gérard Krawczyk (DR)

■ La VàD

Après plusieurs interventions de la profession pour que soient pris en compte certains services de la VàD dans les investissements pour la création, un décret prévoit, à la charge des éditeurs de services de VàD, des obligations d'investissement dans la création audiovisuelle et cinématographique en fonction de leur chiffre d'affaires, ainsi que des obligations d'exposition des œuvres d'expression originale françaises et des œuvres européennes.
Suite à la dénonciation, par certaines organisations professionnelles, de l'accord signé en 1999, qui prévoyait une sécurité juridique aux éditeurs de VàD qui se lançaient sur le marché de la VàD à l'acte, une mission de médiation a été proposée par le CNC. Nous poursuivons nos actions auprès du ministère pour expliquer que la gestion collective de ces droits par la SACD est la seule garantie pour les auteurs de recevoir une rémunération sur ces exploitations.

■ La diffusion des œuvres en ligne, un média sans frontière

• Ce mode de diffusion met en évidence la nécessaire harmonisation des droits des scénaristes et réalisateurs dans les 27 pays européens. La SACD a donc décidé de mener une étude de faisabilité sur la constitution d'une plateforme de sociétés d'auteurs audiovisuels européens. Le but serait de permettre aux utilisateurs diffusant sur toute l'Europe d'accéder à un guichet unique pour obtenir les droits des auteurs à rémunérer. (voir article p.24 « Des accords paneuropéens poue les œuvres audiovisuelles »)
• Création de la SAA, Société des Auteurs Audiovisuels
Lancée en mai 2010 et basée à Bruxelles, la SAA a pour vocation la promotion et le renforcement des droits des créateurs audiovisuels auprès des instances européennes. Elle regroupe 24 sociétés d'auteurs audiovisuels dans 17 pays européens.

La SAA a rédigé un Livre blanc sur les droits et la rémunération des auteurs de l'audiovisuel
www.saa.authors.eu

LES MÉDIAS HISTORIQUES

■ La télévision

Différents accords ont été signés avec France Télévisions
• Formation continue pour les auteurs professionnels. Signé entre France Télévisions, la SACD, la SCAM, le SPFA, le SPI et l'USPA, cet accord prévoit la prise en charge financière de stages, notamment dans le domaine du développement des séries.
• Indemnisation des scénaristes suite à de nouvelles orientations du groupe. Fin 2009, des projets déjà bien avancés ont été abandonnés suite à une nouvelle politique éditoriale. A l'instigation de l'UGS et du Club des auteurs, des négociations menées par la SACD ont permis d'aboutir à une convention pour indemniser les scénaristes concernés.
• Négociation d'un nouveau contrat général de représentation avec le groupe France Télévisions. Ce nouveau contrat qui lie la SACD, la SCAM et l'ADAGP couvre toutes les exploitations des œuvres y compris la télévision de rattrapage sur l'ensemble des chaînes du groupe.
• Les chaînes payantes. Grâce à la mobilisation exceptionnelle de la SACD aux côtés de Canal+, le gouvernement est revenu sur son projet d'augmentation de la TVA (de 5,5 % à 19,6 %) sur les offres du groupe. Cette disposition constituait un risque majeur de diminution des droits d'auteur et des obligations d'investissement.

■ Partage des droits entre réalisateurs et scénaristes

Les réalisateurs et scénaristes de télévision élus au CA poursuivent leurs travaux pour tenter de trouver une solution qui permette de clore ce dossier. Les réalisateurs ont travaillé sur un barème spécifique. Il suppose en amont la constitution de deux forfaits, deux « paniers » comme nous les appelons dans nos études. Chaque catégorie d'auteurs verrait ainsi sa rémunération dépendre d'une enveloppe distincte, dont la valorisation aura été convenue par la fixation d'un pourcentage des perceptions globales par chaîne.

■ Radio France

L'accord conclu entre Radio France et la SACD, SACEM, SCAM, ADAGP, SDRM, permet de mettre à disposition du public sur son portail, légalement et sans limitation de durée, des œuvres pour lesquelles les auteurs ont des droits. Cette offre se fait par écoute et visualisation à la demande et en flux continu et par téléchargement.



Roch-Olivier Maistre, médiateur du cinéma et Pascal Rogard (Julien Attard)



Jury du Fonds SACD Humour/One man show : Jean-Pierre Bigard, Alex Lutz, Laurent Heynemann, Gérard Sibelle, Marie-Pascale Osterrieth (D.R.)

→ LE CINÉMA

Transparence des comptes

Après de nombreuses actions menées avec les professionnels, il s'agissait de trouver un accord sur les points clés : les définitions des coûts pris en charge par les producteurs et constituant le coût d'un film, et sur les définitions des recettes du producteur permettant de calculer l'amortissement de ce coût. Cet accord signé le 16 décembre dernier entre l'ARP, la GUILDE, la SACD, la SCAM, la SCELF, la SRF, le SFAAL (syndicat représentant les agents) et l'APC, l'API et le SPI, étendu depuis à toute la filière, est le premier de ce genre en France : il met fin à la relative opacité de ces définitions dans les contrats individuels.

Le dossier complet peut être consulté sur le site de la SACD.
www.sacd.fr – dans la partie Dossiers/ Cinéma/Transparence-Auteurs-Producteurs.

Soutien automatique

Dans le cadre des discussions menées avec les professionnels, sous l'égide du CNC, nous avions obtenu la création d'un compte de soutien automatique aux auteurs de films. Pour les films dont le budget est inférieur à 4 millions d'€, et qui ne sont pas financés par une chaîne en clair, les auteurs pourront percevoir une aide allant jusqu'à 10 000 € pour concevoir un nouveau projet.

Crédit d'impôt audiovisuel.

Un nouveau dispositif législatif va permettre l'intégration de toutes les rémunérations des auteurs, sans distinction aucune et renforcer ainsi le poids et la part des primes dans les rémunérations versées par les producteurs de cinéma et d'audiovisuel.

→ LE SPECTACLE VIVANT

Au regard des perceptions, on peut constater que le Spectacle vivant s'est bien porté en 2010. Des rattrapages ont été opérés sur Paris dans le domaine de l'opéra et sur la province grâce aux systèmes de relances automatiques du nouvel outil informatique.
En 2010, le budget général de la culture, malgré une progression de 5,3 % stagne si l'on tient compte de l'inflation. L'État intervient à hauteur de 30 %, le reste provient des collectivités territoriales et locales.
Il était donc important lors du vote du projet de loi de la réforme territoriale de conforter le droit des collectivités à investir dans la culture. La SACD est intervenue auprès des parlementaires pour faire adopter un amendement dans ce sens.
Une mission de réflexion a été mise en place par l'État pour trouver de nouvelles modalités de financement du secteur public.
La SACD a engagé une réflexion sur son système de perception et plus particulièrement sur le réseau mixte SACEM-SACD en province. Un plan d'action, à travers le projet PRISME, regroupe 15 projets dont les objectifs principaux sont d'augmenter le nombre de spectacles donnant lieu à une autorisation préalable, de raccourcir sensiblement les délais entre la date de représentation et le paiement à l'auteur, d'améliorer la qualité des perceptions, tout ceci dans le souci premier de toujours mieux servir les auteurs.

De nouveaux traités et protocoles ont été signés avec Château de Versailles Spectacles, la Fédération des Festivals de l'Humour pour : Performance d'acteurs à Cannes, festival des humoristes de Tournon sur Rhône, Festival Humour et eau salée de Didonne, festival du rire de Villeneuve sur Lot.

Droit de reproduction mécanique complémentaire (DRMC) : réorganisation de la gestion des droits.
Ce droit est dû dès lors qu'un théâtre diffuse, dans un spectacle vivant, une musique enregistrée du répertoire de la SACD.
Jusqu'alors déléguée à la SDRM, la SACD a récupéré la gestion directe de ce droit. Elle a modifié sa tarification inchangée depuis 1960 ainsi que ses modalités de perception et de répartition.

→ FORMATION CONTINUE DES AUTEURS

• L'expérimentation mise en place sous l'impulsion du MOTif (observatoire du livre et del'écrit en Île de France) financée par la région Ile de France et trois sociétés d'auteurs (SACD, SOFIA, SAIF) a permis de proposer en 2010, un programme de formations portant sur le statut d'auteur, les techniques d'écriture, la maîtrise des outils informatiques et l'environnement professionnel. Une centaine d'auteurs franciliens ont pu bénéficier de ce dispositif. Cette expérience est reconduite pour 2011.
• Suite aux conclusions du rapport Butaud/Cancel, les pouvoirs publics se sont engagés à mettre en place un dispositif assurant aux auteurs l'accès au droit à la formation continue en janvier 2012. La SACD participe activement aux dernières négociations.

Retrouver toutes les informations sur le site de la SACD dans la rubrique Soutiens/Formation.

→ CONCLUSION

Laurent Heynemann, qui a présidé les travaux du Conseil d'Administration, conclut :

« La plupart des auteurs qui jugent la SACD se divisent en plusieurs camps.
• Ceux qui sont contents et qui nous félicitent pour le boulot.
• Ceux qui reprochent.
Dans ceux qui reprochent, il y a deux camps, pour le coup extrêmement opposés.
• Ceux qui pensent que la SACD a perdu son âme, qu'elle ne s'occupe plus avec affection des auteurs et qu'elle ne les pose plus au centre de ses préoccupations.
À ceux là, j'espère que le rapport ci-dessus apportera sinon quelques apaisements du moins une vision rassurante, et en tout cas des réponses précises sur la vocation de notre société à être au service des auteurs et à l'écoute de leurs inquiétudes.

Mais il faut qu'ils comprennent que les défis qui sont lancés par le monde d'aujourd'hui, la multiplication des diffuseurs, leur agressivité, l'adossement économique des producteurs de nos répertoires à de gros groupes capitalistes, les grandes manoeuvres internationales de ces mêmes groupes et la dématérialisation de la circulation des oeuvres, nécessitent que notre Société domine et affronte, avec des outils nouveaux, une organisation imparablement efficace, les périls que les utilisateurs de nos œuvres nous imposent.
• Ceux qui pensent que la SACD serait plus «rentable» en étant moins mutualiste.
Je ne peux qu'insister sur ce qui fonde la SACD : la relation entre l'audiovisuel et le spectacle vivant sur le plan des équilibres financiers et politiques.
Le spectacle vivant coûte cher à percevoir et ce montant est en partie lissé par l'apport audiovisuel, c'est la réalité comptable de notre société....
Mais il y a sa réalité politique... Ce qui lui donne sa force.
La France est un pays où le marché commercial ne commande pas seul les flux économiques de l'audiovisuel.
C'est la loi qui oriente.
Les règlements, les décrets, l'obligation d'investissement, les quotas de diffusion harmonisent, conduisent, encadrent et régulent notre activité.
C'est la loi qui impose aux chaînes de télévision un pourcentage de leurs chiffres d'affaire dans l'investissement sur nos oeuvres.
C'est la loi qui détermine le fait que les primes d'inédit sont maintenant comptabilisables dans le crédit d'impôt.
C'est la loi qui régule les autorisations d'émettre sur de nouveaux canaux en échange d'obligations de productions.
C'est la loi qui oblige les fournisseurs d'accès à Internet à cotiser vers la création.
Et cette loi, ces règlements, ces conventions, ces réglementations sont souvent le fruit de notre capacité de conviction et de persuasion et parce que nous apparaissons, à juste titre, comme les avocats, non de nos intérêts sectoriels, mais d'une amélioration commune du secteur de la culture et de la création.

Ainsi et par exemple, la Convention UNESCO pour la diversité culturelle a pu être rapidement obtenue car elle embrassait largement tous les champs de la culture et en particulier le spectacle vivant. C'est cette légitimité qui doit aujourd'hui permettre que l'audiovisuel soit intégralement sorti des négociations commerciales internationales.

Un autre exemple : la définition de l'œuvre patrimoniale servant de base aux obligations d'investissement des chaînes dans la création audiovisuelle, a pu s'imposer – difficilement – notamment parce qu'elle recouvrait des genres audiovisuels divers et en particulier des captations/recréations de spectacle vivant. Il y a fort à parier que l'univers seul de la fiction n'aurait pu fonder une telle redéfinition des obligations des chaînes et que l'intégration du spectacle vivant a été décisif pour asseoir un nouveau régime qui a permis de consolider et de renforcer les investissements des chaînes dans la fiction.

La SACD est forte parce qu'elle est multiple. Sa légitimité provient directement de l'éventail de ses répertoires et lorsque nous nous présentons devant les élus du peuple, députés ou sénateurs, devant les fonctionnaires des ministères ou même devant les plus hautes autorités de l'État, nous portons en nous cette légitimité culturelle large, multiple, qui prouve notre attachement à l'intérêt général, parce que nous sommes une société d'auteurs (uniquement d'auteurs) et que nous sommes d'horizons diversifiés.
L'amélioration du sort de tous les auteurs est liée à notre capacité d'intervention politique, notre force de conviction pour influer la réglementation et inspirer la loi.
Et notre action est justement légitimée par la présence de tous nos répertoires solidaires, représentés autour de la table du conseil d'administration de la SACD.
Ce qui semble en fait nous coûter cher, nous rapporte beaucoup.
Notre avantage politique tient à notre multiplicité et à notre éclectisme, là où l'étroitesse de nos revendications catégorielles nous interdirait toute influence.»

bilan financier

Les chiffres clés de l'année 2010

→ Les perceptions

Les perceptions de la SACD en 2010 se sont élevées à 219,7 millions d'euros, soit une progression de +24,6 % par rapport à 2009. Cette hausse exceptionnelle, qui intervient après deux années marquées par la stagnation ou le recul des perceptions, s'explique à la fois par la reprise économique et son impact sur le secteur culturel, et par l'encaissement d'importants arriérés dus au titre des années antérieures, spécifiquement sur le secteur audiovisuel.

Les perceptions audiovisuelles, qui avaient baissé de 1,3 % en 2009 connaissent une très forte hausse de 29,3 %, qui recouvre toutefois des évolutions disparates. En France, la progression considérable (+24 %) est liée aux contrats généraux (reprise du marché publicitaire, nouveaux contrats avec les réseaux de distribution, explosion de la TNT) et à ceux concernant les vidéogrammes et la VOD. Elle compense le recul de la copie privée (-2,5 %) et des perceptions issues des contrats individuels. A l'étranger aussi, les droits progressent de façon globalement importante, avec de fortes hausses en Belgique (renégociation de contrats) et au Canada, et un bond considérable du reste du monde. Les perceptions « spectacle vivant » progressent également de 14,7 % avec de fortes disparités entre Paris (+31 % grâce au dynamisme des théâtres privés, et à des hausses auprès des théâtres nationaux et des grandes salles), le reste de la France (augmentation de 4,4 % qui prolonge celle de 2009) et l'étranger (modeste progression dans les pays francophones et nette hausse sur le reste du monde). Enfin, les perceptions relevant de l' « écrit », augmentent également (+18,8 %), mais demeurent marginales.

Compte tenu de la hausse spectaculaire de l'audiovisuel, le poids respectif des répertoires se trouve sensiblement modifié cette année (spectacle vivant 29,4 %, audiovisuel 70,5 %, écrit 0,1 %).

→ La gestion

La gestion de la SACD en 2010 a été marquée par des éléments favorables significatifs (forte hausse des perceptions, sortie de la SDRM, provisions importantes et renforcement de l'action sociale) qui ont généré une hausse « hors normes » des produits et des charges, et qui en font une année exceptionnelle.

La gestion de la SACD en 2010 a été marquée par des éléments favorables significatifs (forte hausse des perceptions, sortie de la SDRM, provisions importantes et renforcement de l'action sociale) qui ont généré une hausse « hors normes » des produits et des charges, et qui en font une année exceptionnelle.

Les frais de gestion nets se sont élevés à 30,8 millions d'euros, soit une augmentation par rapport à 2009 de + 4,6 %, résultant de la légère hausse des charges de personnel (hausse de la rémunération du réseau en raison de celle des perceptions en province, progression des charges sociales) et de celle beaucoup plus sensible des dotations aux amortissements (une année complète d'amortissement de l'outil informatique PIMENT), les autres postes progressant plus modestement (achats et charges externes, où se cumulent certaines hausses telles que frais d'entretien, honoraires judiciaires, frais d'affranchissement et des baisses sensibles sur les locations immobilières, les frais de représentation, le téléphone, etc.) ou demeurant stables (impôts et taxes).

En dépit de la progression des frais de gestion, la forte augmentation du volume des perceptions de la SACD dans l'année (+24,6 %) amène le ratio « frais de gestion sur perceptions » à 14,01 %, en baisse très nette par rapport à 2009 (16,68%) et en amélioration du niveau déjà très favorable atteint en 2008 (15,71 %). Même s'il demeure perfectible, ce chiffre traduit l'efficacité « économique » de la Société au cours de l'exercice.

Financement budget général (en milliers d'euros)	
Retenues sur droits	23 158
Autres ressources d'exploitation	2 325
Ressources financières nettes	8 369
Divers et exceptionnel	3 058
Total	**30 794**

S'agissant du financement de ces frais de gestion, les retenues sur droits ont couvert en 2010 plus des trois quarts des besoins. En raison du remboursement de retenue statutaire de 2,9 M€ décidé en fin d'année dans le contexte de croissance exceptionnelle des perceptions et de l'importance « hors normes » des produits financiers, elles ne progressent que de 10 % par rapport à l'an passé alors que les perceptions ont augmenté de près de 25%.

Leur cumul avec les autres ressources d'exploitation (droits prescrits, cotisations auteurs, produits de gestion courante, etc.), pourtant inférieures de moitié en valeur nette par rapport à 2009 (en raison du montant élevé cette année des produits affectés à l'action sociale, déduits pour leur calcul), permet à la Société de financer plus de 80 % de sa gestion par ses ressources d'exploitation.

Par contre l'importance atypique sur 2010 des ressources financières (liée à la plus value de cession de 6,5 M€ générée par la sortie de la SDRM), qui ont globalement couvert des provisions exceptionnelles (action sociale et risques) non prises en compte dans le calcul des frais de gestion et donc déduites du poste « divers et exceptionnel », font apparaître celui-ci sous une valeur inhabituellement négative. Le solde du financement de la gestion a donc en fait été couvert par les ressources financières nettes, dont la contribution en proportion (17,25 %) a plus que doublé par rapport à 2009.

→ la gestion financière

La SACD dispose de deux types de capitaux, dont la gestion financière – par les produits qu'elle génère – constitue l'une des ressources de la Société :

- la trésorerie courante, constituée des droits en instance de répartition (ou irrépartissables non prescrits), est gérée de façon directe par les services de la Société au travers de placements mobiliers essentiellement monétaires, assurant une rentabilité stable mais assez modeste.

- le « portefeuille », composé de capitaux permanents appartenant en propre à la Société et résultant de dons et legs accumulés au fil du temps, est géré au travers d'un fonds commun de placement « dédié » – c'est-à-dire dans lequel la SACD est le seul investisseur –, dont l'allocation d'actifs plus diversifiée (actions, obligations et supports monétaires) s'inscrit dans une gestion à long terme visant la plus value.

Les capitaux gérés par la Société représentent un volume permanent d'environ 160 millions d'Euros.

Dans un contexte économique et financier marqué par un retour indéniable mais encore précaire de la croissance, assorti d'un reprise de l'inflation et d'une crise des dettes souveraines en Europe, qui s'est traduit par un bilan contrasté des marchés actions avec beaucoup de volatilité, et par la repentification de la courbe des taux (toujours très bas à court terme), les stratégies mises en œuvre sur les deux compartiments de nos capitaux gérés se sont différenciées pour être plus opérantes.

Pour la trésorerie courante (plus de 130 millions d'euros), l'allocation sécuritaire des actifs a été poursuivie, sur différents types de supports monétaires – et notamment des dépôts à terme – en allant chercher de meilleurs rendements sur des durées plus longues de détention, ce qui a permis de dégager en fin d'année près de 5,2 millions d'€ de produits financiers, représentant globalement un rendement net d'environ +1,38 %, en léger recul par rapport à 2009, mais néanmoins supérieur d'environ 100 points de base à celui des taux monétaires de référence sur l'année.

Pour le portefeuille, l'exposition au risque actions du FCP dédié « SACD Investissement » a été portée à environ un tiers des actifs avec une sélection rigoureuse des valeurs, et une partie de la gestion « taux » a été allouée sur des titres de créances émis par de bonnes signatures privées, générant ainsi une performance globale de +5,06 % (à rapprocher de la baisse de 2,5 % de l'indice CAC) et assurant en fin d'année une plus-value latente de près de 6 M€ (en progression de 1,7 M€ depuis 2009), dans laquelle il n'a à nouveau pas été nécessaire de puiser pour l'équilibrage de la gestion.

→ Pour en savoir plus

L'intégralité du rapport annuel 2010 est en ligne sur **www.sacd.fr - Rubrique SACD/finances et gestion,** ainsi que le rapport de la commission permanente de contrôle des SPRD www.sacd.fr Rubrique Organisation/assemblées générales

Contact : Jean-Louis Blaisot, directeur administratif et financier
Tél : 01 40 23 46 28 – daf@sacd.fr

RÉSULTATS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2011

- le rapport d'activité et de gestion pour l'année 2009
- les comptes de l'exercice 2009 et le rapport général du Commissaire aux Comptes
- l'affectation de l'excédent de gestion pour 2009
- l'approbation des conventions réglementées mises en œuvre dans le courant de l'exercice 2009 et du rapport du Commissaire aux Comptes les concernant
- le budget d'action culturelle 2010

→ LES CHIFFRES CLÉS 2010

• Les perceptions :
219,7 millions d'euros (+ 25 % par rapport à 2009)

• Évolution et utilisation du répertoire
Déclaration d'œuvres nouvelles :
20 504 (25 % spectacle vivant, 75 % audiovisuel)

Représentations spectacle vivant en France :
• près de 60 000 à Paris
• plus de 120 000 hors Paris (province et Île de France)

Diffusion audiovisuelle en France et à l'étranger :
• plus de 93 000 œuvres,
• près de 167 000 heures de programmes.

• Les auteurs
Nouveaux adhérents
• 1 567, ce qui porte le total des associés à 51 393 au 31/12/2010

Promotion aux grades sociaux :
• 359 nouveaux sociétaires adjoints, soit 3 422 au total (+2,6 % par rapport à 2009)
• 272 nouveaux sociétaires, soit 5 017 au total (+5,7 % par rapport à 2009)

• La gestion
Frais de gestion :
30,8 millions d'euros (soit 14,01 % des perceptions).

Taux moyen de retenue :
10,54 % des perceptions (suite au remboursement de retenue statutaire de 2,9 M€ – soit 12 % environ des retenues sur droits prélevées dans l'année – intervenu en fin d'exercice).

• L'action sociale
•Allocations complémentaires aux retraites :
3,293 millions d'euros / 1 282 bénéficiaires
• Actions de solidarité directes :
0,173 million d'euros / 39 soutiens accordés + 14 filleuls + allocations obsèques
• Solidarité (âge/maladie) via la Fondation Paul MILLIET :
0,063 million d'euros / 45 soutiens individuels et 2 aides globales (auteurs chiliens et haïtiens) accordés
• Assistance sociale :
251 personnes reçues

• L'action culturelle
• Affectations « légales » (Art L 312-9 CPI) :
3,93 millions d'euros
• Affectations volontaires :
0,59 million d'euros
• Dépenses effectives (aides directes) :
3,88 millions d'euros, dont :

• 2,08 millions d'euros à des actions générales (notamment 0,93 M€ pour Beaumarchais-SACD, 0,16 M€ pour la Belgique et 0,02 M€ pour le Canada)
• 1,8 M€ à des actions concernant spécifiquement les répertoires.

•Charges de gestion imputées sur le budget d'action culturelle :
0,64 M€

Administrateurs 2011-2012

→ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, décide et définit la politique de la Société, conjointement avec le(la) président(e) et le directeur général (Article 21 des statuts). Chaque membre est élu pour une durée de trois ans lors de l'Assemblée générale. Le (la) président(e) est élu(e) pour une année par le nouveau Conseil d'administration.

→ Les commissions et délégations

Commission d'action sociale
Jean-Paul Alègre, Pascal Lainé, Benjamin Legrand

Délégués aux Prix
Jean-Paul Farré, Nicole Jamet, Yves Nilly

Délégués à l'humour
Charles Nemes

→ Commission de contrôle du budget

Elle se réunit chaque mois pour suivre avec l'administration de la SACD, l'exécution du budget annuel de la Société, sur l'adoption duquel elle est préalablement consultée. Elle présente chaque année un rapport à l'Assemblée Générale.

→ Commission du droit de communication

Cette commission spéciale, qui se réunit chaque trimestre, peut être saisie par tout associé auquel est opposé un refus de communication des documents visés aux articles 35-3 et 35-4 des statuts.
Ses avis motivés sont notifiés à l'associé demandeur. Elle présente un rapport de son activité à chaque assemblée.

Le Conseil d'Administration

Présidente


Sophie Deschamps
(télévision)

Premier Vice-président


Georges Werler
(mise en scène)

Vice-présidents


Christine Miller
(télévision)


Michel Favart
(télévision)


Bertrand Tavernier
(cinéma)

Administrateurs délégués


Régine Chopinot
(danse)


Benjamin Legrand
(animation)


Jérôme Thomas
(arts du cirque)


Yves Nilly*
(radio)


Frédéric Michelet*
(arts de la rue)


Georges Werler
(mise en scène)

Administrateurs


Arthur Joffé*
(cinéma)


Gérard Krawczyk
(cinéma)


Pascal Lainé
(télévision)


Christine Laurent
(cinéma)


Marie-Anne Le Pezennec*
(télévision)


Jean-Louis Lorenzi
(télévision)

La Commission de contrôle du budget

Présidente


Sylvie Coquart
(audiovisuel)

Vice-présidente


Catherine Tullat
(audiovisuel)

Rapporteurs

Brigitte Bladou
(théâtre)


Emmanuel Sardou*
(audiovisuel)

La Commission du droit de communication

Présidente


Caroline de Kergariou
(audiovisuel)

Commissaires


Christophe Botti*
(spectacle vivant)


André Grall
(audiovisuel)


Jean-Pierre Vergne
(audiovisuel)

Sophie Deschamps a été élue à la présidence de la Société. 7 nouveaux administrateurs ont été élus au Conseil d'administration, 3 à la Commission de contrôle du budget, 1 à la Commission du droit de communication pour un mandat de trois ans lors de l'Assemblée générale du 16 juin 2011. Le Comité belge a élu un nouveau président. Le président du Comité canadien est reconduit dans ses fonctions.

Consultez les curriculum vitae sur www.sacd.fr


Jean-Paul Alègre
(théâtre)


Louis Dunoyer de Segonzac
(musique)

Administrateurs


Bernard Cavanna*
(musique)


Denise Chalem
(théâtre)

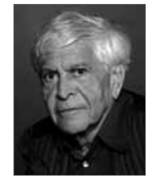

Jacques Fansten*
(télévision)


Jean-Paul Farré
(théâtre)


Philippe Hersant
(musique)


Luc Jabon (audiovisuel- président du comité belge)


Nicole Jamet
(télévision)


Eduardo Manet
(théâtre)


Charles Nemes
(télévision)


Jacques Rampal*
(théâtre)


Patrice Sauvé
(télévision - président du comité canadien)


Alain Le Diberder
(conseiller pour la création interactive)

Commissaires


Olivier Dutaillis*
(spectacle vivant)


Roger Kahane
(audiovisuel)


Nelly Kaplan
(audiovisuel)


Sophie Loubière*
(audiovisuel)


Joëlle Richetta
(théâtre)

Délégué aux affaires juridiques


Claude Brulé
Délégué aux affaires juridiques.
Est nommé directement par le Conseil d'administration pour cette mission spécifique.

→ La Direction générale


Pascal Rogard,
directeur général


Janine Lorente,
directrice générale adjointe

*Noms des administrateurs élus lors de l'assemblée générale du 16 juin 2011

mise en scène

Le statut social du metteur en scène

LE 28 MARS DERNIER, LA SACD A ORGANISÉ, À L'INITIATIVE DE GEORGES WERLER PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ À LA MISE EN SCÈNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SACD EN PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES METTEURS EN SCÈNE, UNE RÉUNION D'INFORMATION SUR LE STATUT SOCIAL DU METTEUR EN SCÈNE.

Les représentants de l'Agessa, de l'Ircec, du Groupe Audiens, ont exposé les différents régimes sociaux auxquels ont affaire les metteurs en scène tout au long de leur carrière. Georges Werler animait la rencontre en présence d'Anne Delbée, présidente du Syndicat national des metteurs en scène.

Véronique Perlès, directrice du Pôle auteurs de la SACD, a présenté l'action sociale de la SACD qui vient en aide à de nombreux auteurs malades ou rencontrant des difficultés financières importantes. Ce service s'inscrit dans la droite ligne de l'esprit de mutualisation et de solidarité qui a présidé à la création de la SACD.

Une quarantaine de metteurs en scène ont répondu à cette invitation. De nombreuses questions ont été abordées sur le versement des cotisations, le fonctionnement des différents régimes de retraite, l'articulation entre le statut de salarié et celui d'auteur. Les responsables de l'AGESSA ont été très sollicités et ont précisé les notions d'assujettissement et d'affiliation. L'affiliation qui demande un acte volontaire de la part de l'auteur, est indispensable pour qu'il puisse faire valoir ses droits à la retraite (sur les droits d'auteur perçus au cours de sa carrière) du régime général.



Anne Delbée, metteur en scène, Angela Alves (Ircec-Groupe Berri), Geaorges Werler, metteur en scène (D.R.)

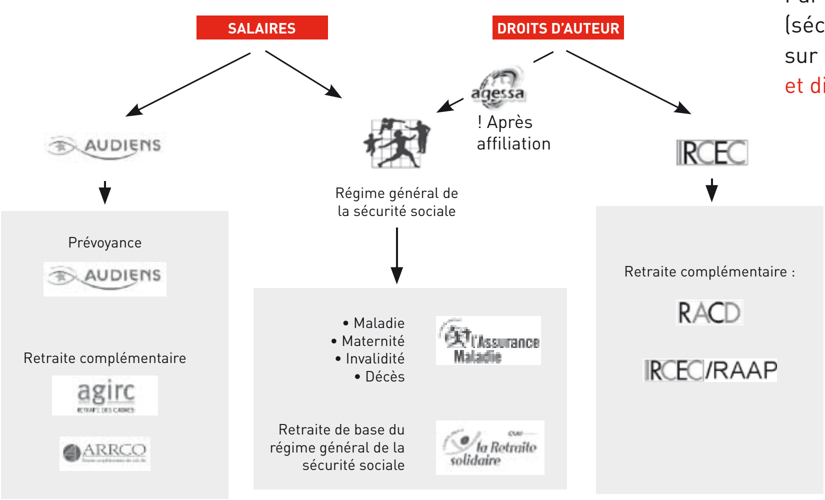
Cette rencontre s'est déroulée dans un climat d'échanges riches et parfois passionnés. De nombreux auteurs ont fait part de leur besoin d'information sur tous ces sujets et ont exprimé le souhait de voir ce genre de rencontres se renouveler.

La décision a été prise de provoquer des rendez-vous entre la SACD et l'AGESSA afin d'offrir une communication plus efficace et surtout plus évidente pour les auteurs.

Pour toute précision sur leurs droits, il a été conseillé aux participants de prendre contact avec Valérie Hardé, en charge de ce dossier : valerie.harde@sacd.fr tél 01 40 23 44 43.

Par ailleurs, des fiches informatives sur le statut social de l'auteur (sécurité sociale et retraites complémentaires) sont consultables sur le site Internet **www.sacd.fr** à la rubrique auteur/statut social et disponibles à l'accueil de la SACD.

LE METTEUR EN SCÈNE PERÇOIT DEUX TYPES DE REVENUS



→ RAPPEL

L'auteur-metteur en scène de part son activité bénéficie d'un double statut :

• il perçoit des salaires pour la prestation technique qui correspond à la période des répétitions,

• et des droits d'auteurs pour la conception artistique de la mise en scène pour la période des représentations.



Un bilan dressé par Jean Larriaga, administrateur délégué à la Radio qui vient d'achever son mandat

→ MODALITÉS DU PODCAST

Au cours d'une réunion à laquelle participaient François-Xavier Labarraque, Directeur de la stratégie et du développement de Radiofrance ainsi que Guillaume Gomis, juriste au sein de la Direction de Radiofrance, un point a été fait sur les modalités de gestion du podcast(depuis l'accord signé en juillet 2010), à savoir le comptage des téléchargements de fiction et leur report vers la SACD afin d'informer les auteurs sur un calendrier de répartition de leurs droits en podcast.
Rappelons que les contenus relevant du répertoire de la SACD représentent actuellement 2 % de l'offre de podcast de Radiofrance et 1% des téléchargements.
Radiofrance, nous ont dit nos interlocuteurs, a une maîtrise des chiffres de téléchargements réels. Le report vers la SACD est annuel et il est possible de faire une répartition œuvre par œuvre. A notre demande et si les outils que développe Radiofrance le permettent, la fréquence pourrait être augmentée.
Quelques chiffres
À titre d'exemple et d'ordre de grandeur depuis juillet 2010.

- Sur France Inter il y a eu 879 419 téléchargements cumulés de « *Au Fil de l'Histoire* », le dimanche, de Juillet à décembre. Produit par Patrick Liegibel.
- Sur France Culture, il y a eu 310 124 téléchargements en mars avec 10 épisodes de l'adaptation en feuilleton de « *Millénium* ».

A noter que ce chiffre a un effet d'entrainement sur les autres fictions de la grille. De même, c'est le feuilleton qui bénéficie prioritairement du podcast de par son suivi d'écoute.

→ APPLICATION SMARTPHONE

De nos échanges est née l'initiative d'un espace éditorial web dédié à la Fiction. Cette interface serait le fer de lance d'une *application Smartphone*. Le projet a été soumis à Jean-Luc Hees, Président de Radiofrance, intéressé par le fait qu'une telle application permettrait de faire la promotion des auteurs de radio et rende les œuvres du répertoire plus visibles.
Le Conseil d'Administration a voté l'application en mai dernier. Celle-ci fera l'objet d'un partenariat entre la SACD et Radiofrance ainsi que l'INA.
Par l'accès direct aux contenus éditoriaux, elle donnera une image attrayante, moderne (et donc plus exacte) de la Fiction de Radiofrance. La mise en chantier de cette application Smartphone est à l'ordre du jour. Pour la SACD elle doit aboutir à un rapprochement avec ses partenaires à travers un outil durable.

BAT SPÉCIAL RADIOTEXTES

Ce Billet des Auteurs de Théâtre nous fait découvrir ou redécouvrir des textes d'auteurs de radio, des entretiens, des réflexions sur ce « lieu » de création. À retrouver sur : www.lebilletdesauteursdetheatre.com

→ PROGRAMMES DE FRANCE INTER

La rentrée 2011-2012 présente quelques changements dans les fictions de France Inter.

- « *Nuit Blanche* » prend sa retraite
- « *Nuit Noire* » change de format : cinq mini-fictions de 8 mn chacune seront diffusées du lundi au vendredi à minuit.

La thématique reste la même : ambiance polar, suspens, angoisse et mystère pour ces « radio-cinéma » à 3 personnages minimum et 5 maximum.
Chaque semaine, deux auteurs différents pour ces dramatiques indépendantes les unes des autres.

- « *Au fil de l'histoire* » évolue : d'une durée inchangée (toujours 27 mn) ce docu-fiction, toujours présenté par Stéphanie Duncan traitera de l'Histoire contemporaine à partir de la première guerre mondiale.

Découvertes, événements historiques et sociaux, personnalités marquantes dans tous les domaines, qui ont permis l'évolution de notre société seront autant de thématiques liées à cette production.

JET FM À NANTES : SOUTIEN AUX RADIOS LOCALES PRIVÉES

Un partenariat a été mis en place avec l'association Beaumarchais-SACD et JET FM au mois de mars dernier. Une aide à l'écriture et à la production a été attribuée pour la fiction radiophonique *L'Ile d'Yeu* de Ronan Chevillet. http://www.jetfm.asso.fr/site/
Des partenariats similaires sont prévus avec d'autres radios locales privées.

VOIX D'AUTEURES AU FESTIVAL D'AVIGNON

La SACD a poursuivi son partenariat avec France Culture avec une retransmission en direct du Musée Calvet, dans une réalisation de **Marguerite Gateau**, de
Majorette ! de **Mireille Roussel** et **Ricardo Munoz**, sur une idée de Mireille Roussel
Les saules pleureurs sont des fleurs (mais ils ne le savent pas) de **Michèle Guigon**, qui s'accompagne à l'accordéon.
La voix de **Denise Bonal** a ouvert cette soirée.
Retrouvez sur le site de la SACD toutes les informations sur ce programme et suivez le festival en images.

DU CÔTÉ DES ONDES : RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJET

La RTBF a retenu 18 projets. Parmi les 10 projets Fiction, 2 bénéficieront d'une aide à l'écriture pour le développement.
Retrouvez le palmarès dans les actualités du site de la SACD (mai 2011)

Jean Larriaga salue la nomination d'Yves Nilly, son successeur, et lui souhaite un bon travail.

Radio

Pierre Senges : « écrire pour la radio est un exercice très gratifiant »

PIERRE SENGES EST ÉCRIVAIN. IL A PUBLIÉ EN 2000 UN PREMIER ROMAN REMARQUÉ, *VEUVES AU MAQUILLAGE*, AUX ÉDITIONS VERTICALES. MÊLANT ÉRUDITION ET HUMOUR, IL A ÉCRIT DEPUIS UNE DIZAINE DE TITRES, ALTERNANT ROMANS, RÉCITS, ESSAIS ET OUVRAGES ILLUSTRÉS, DONT BEAUCOUP ONT ÉTÉ PRIMÉS. PIERRE SENGES EST ÉGALEMENT L'AUTEUR DE NOMBREUSES FICTIONS RADIOPHONIQUES POUR FRANCE CULTURE ET FRANCE INTER. IL A REÇU LE PRIX SACD NOUVEAU TALENT RADIO EN 2007.

Est-ce qu'il y a une écriture spécifique pour la radio ?
Oui, je pense. Je viens du livre, et la fiction radiophonique a nécessité un apprentissage. À mes débuts, j'avais tendance à utiliser les mêmes armes que pour le livre, mais je me suis vite rendu compte que ça ne suffisait pas. Contrairement à la littérature, qui s'en est affranchie depuis longtemps, la radio suppose le plus souvent de retrouver les règles de la dramaturgie. Il faut aussi tenir compte d'une écriture plus orale, ce qui a été un passage délicat. Mes livres ne contiennent aucune ligne de dialogue, parce que je trouve que le dialogue a un statut particulier, un peu bâtard, entre la parole de l'auteur et la parole du personnage. Mais à la radio, les dialogues sont inévitables ; j'ai appris en me tournant, non pas vers la littérature, mais vers le cinéma et le théâtre, pour trouver des modèles plus proches de la radio. Par ailleurs, la radio a de nombreux points commun avec la littérature, qui fait que je m'y sens à l'aise : cette idée de verbe pur, de verbe désincarné où le narrateur n'existe pas en tant que personne. Au cinéma, si on filme un comédien en train de lire, on a toujours l'impression que cette personne est physiquement présente, on se demande alors qui elle est.

Pierre Senges (D.R.)

Comment êtes-vous venu à la radio ?
On est venu me chercher. En 2000, je venais de publier mon premier livre ; France Culture cherchait de nouvelles signatures. Ce travail m'a intéressé tout de suite. Je ne savais pas si j'en serais capable, mais j'avais envie de me frotter à ça. C'est un exercice très gratifiant parce que les fictions sont réalisées relativement vite : on a tout de suite un rendu, avec des comédiens, du son, une réalisation.

Vous participez au choix du réalisateur et des comédiens ?
Non, ce sont les conseillers littéraires qui font les mariages, en fonction de l'auteur, du texte, d'un esprit ou d'une sensibilité commune. Le réalisateur choisit les comédiens et son équipe technique.

Est-ce que vous assistez à l'enregistrement ?
En général, oui. Le travail d'écriture, surtout en littérature, est tellement solitaire que c'est toujours très agréable de partager quelque chose avec une équipe. On a un rapport direct avec ceux qui ont lu le texte, qui l'ont travaillé, et qui l'incarnent. Et ce texte a tout d'un coup une toute autre existence que le texte sur papier, à la maison.

Êtes-vous en général satisfait du résultat ?
Oui, j'ai eu de la chance jusqu'ici. Il peut y avoir une interprétation complètement différente de ce qu'on imaginait, mais c'est évidemment la liberté du réalisateur d'interpréter le texte à sa façon. Il arrive de temps en temps qu'il y ait un mauvais casting, de l'aveu même des réalisateurs. Mais il arrive aussi très souvent que je sois ravi : le comédien sert tellement le texte qu'il l'améliore.

Est-ce que ce vous travaillez à la commande, ou est-ce que vous proposez des textes en fonction des cases ?
C'est un échange avec les conseillers littéraires. On évoque des textes qu'on pourrait adapter, certains thèmes, le nombre d'épisodes. Le conseiller littéraire travaille en somme comme un éditeur. Il intervient sur le registre, la structure, la durée… Une fois qu'on estime que le texte est au point, il peut être acheté.

Et s'il n'est pas acheté ?
Cela ne m'est jamais arrivé. Une fois j'ai proposé un texte à Patrick Liegibel (*Nuit noire, nuit blanche*), il l'aimait beaucoup, mais il n'y avait pas assez de personnages. Or France Inter a pour obligation d'embaucher un minimum de comédiens.

Vous écrivez aussi bien pour France Culture que pour France Inter. Est-ce que ce sont des écritures différentes ?
France Culture a été pour moi très accueillante parce qu'une écriture plus littéraire y est toujours possible. *Perspectives contemporaines* est un format d'une heure ; on peut se permettre beaucoup de choses, des longs monologues purement abstraits, purement poétiques ; les feuilletons offrent, quant à eux, l'immense richesse du temps : j'ai pu faire par exemple une adaptation de *Bouvard et Pécuchet* en 10 x 25', une durée qu'on ne pourrait pas se permettre au cinéma… Sur France Inter, il y a beaucoup de contraintes mais je les trouve très stimulantes: une contrainte de durée (20') mais aussi de genre, parce qu'il faut captiver les auditeurs à 1 ou 2 h du matin : le suspens pour *Nuit noire*, la comédie pour *Nuit blanche*. J'ai beaucoup appris en écrivant pour France Inter.

***Nuit blanche* disparaît à la rentrée prochaine. Est-ce que les cases se réduisent ?**
Non les formats évoluent, mais la durée reste la même, à la minute près. *Nuit blanche* disparaît mais *Nuit noire* passe de 20' à 40' (5 x 8'). De même sur France Culture, l'an passé, *Enfantines*, une fiction hebdomadaire de 30' pour les enfants, a été remplacée par *Microfictions*, dont le format est de 5 x 6'.

Le podcast change-t-il quelque chose à votre écriture ?
Je ne crois pas ; mais il change les pratiques d'écoute. S'il y a une émission qui gagne à être écoutée et réécoutée n'importe quand, et téléchargée quand on l'a manquée, c'est bien la fiction radio, et avant tout le feuilleton. Je pense que le podcast amène un nouveau public, qui était peut-être déjà fidèle à France Culture, mais qui n'avait pas le temps, ou le reflexe, d'écouter la fiction. On ignore parfois que la fiction existe encore à Radio France, internet peut corriger cet oubli. Le podcast est un outil très intéressant, pour les mêmes raisons, et le projet d'application Smartphone est une très bonne initiative. Je pense qu'il serait possible aussi de mettre en valeur l'immense patrimoine de Radio France depuis 50 ans. Il y a là de véritables trésors, les textes de Duras, la voix d'Alain Cuny…

Est-ce que l'écriture radio vous a amené à d'autres écritures ?
Oui. J'ai des projets en cours au théâtre et au cinéma. Sur la lancée de mon adaptation radio de *Bouvard et Pécuchet*, j'ai écrit une adaptation théâtre, que Thibault de Montalembert entreprend de monter…

Propos recueillis par Béatrice de Mondenard


Photo : Julien Attard

→ PALMARÈS DES PRIX SACD 2011

Grand Prix ex-aequo : **Jean-Michel Ribes** et **Alain Cavalier**
Prix Théâtre : **Didier Bezace**
Prix Nouveau Talent Théâtre : **Matthieu Delaporte** et **Alexandre de La Patellière**
Prix de la Mise en scène : **Jean- Luc Revol**
Prix Humour/One Man Show : **Nicolas Canteloup** avec ses co-auteurs
Prix Nouveau Talent Humour/One Man Show : **Virginie Hocq**
Prix Cinéma : **Philippe Le Guay**
Prix Nouveau Talent Cinéma : **Anne Le Ny**
Prix Télévision : **Emmanuelle Bercot**
Prix Nouveau Talent Télévision : **Anne Villecèque** et **Sophie Fillières**
Prix Animation : **Alain Gagnol** et **Jean-Loup Felicioli**
Prix Nouveau Talent Animation : **Natalys Raut-Sieuzac**
Prix Création Interactive : **Anthony Roux**(Société Ankama)
Prix des Arts du Cirque : **Bonaventure Gacon**
Prix des Arts de la rue : **Jacques Livchine** et **Hervée Gervais de Lafond**
Prix Radio : **Karin Serres**
Prix Nouveau Talent Radio : **France Jolly**
Prix Musique : **Michaël Levinas**
Prix Nouveau Talent Musique : **Oscar Strasnoy**
Prix Chorégraphie : **Xavier Le Roy**
Prix Nouveau Talent Chorégraphie : **Jonah Bokaer**
Prix Européen: **Alan Bennett**
Prix Suzanne Bianchetti : **Anaïs Demoustier**
Médailles Beaumarchais : **Guillaume Cerruti, Laurence de Magalhäes, Françoise et Peter Kirkpatrick, Masako Okada, Claude-Éric Poiroux**

Les 100 ans de Gallimard

Une maison d'édition au service de ses auteurs

ENTRETIEN AVEC FRÉDÉRIQUE MASSART, DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DES DROITS AUDIOVISUELS ET SPECTACLES VIVANTS DE GALLIMARD.

Théâtre, opéra, chorégraphie, cinéma, télévision, musique et radio
Le département des droits audiovisuels et spectacles vivants de Gallimard gère tous les genres d'adaptation pour les fonds Gallimard, Gallimard Jeunesse, Verticales, Joëlle Losfeld, et Futuropolis.

Pouvez-vous nous présenter le service que vous dirigez ?
Nous sommes sept. Sévane Shirvanian est en charge des adaptations au cinéma, Béatrice Rosé des adaptations à la télévision, Marion Lalanne du spectacle vivant à l'exception de la langue anglaise, Anouk Deiller du spectacle vivant en langue anglaise mais également des adaptations musicales et radiophoniques ainsi que du numérique en langues étrangères. Magali Mottuel est en charge de la facturation et du suivi des comptes d'exploitation et Hafida Hachem du secrétariat général ainsi que de la gestion de notre lettre d'information mensuelle. Si mes collaboratrices se dédient à un genre d'adaptation particulier, nos activités de prospection se font transversalement, chacune apportant au gré de ses lectures des idées à l'ensemble de l'équipe.

Frédérique Massart

Comment s'organise cette prospection ?
J'organise une réunion mensuelle avec toute l'équipe. Nous parlons ensemble des ouvrages qui viennent de paraître, des demandes des auteurs et des successions, d'idées nouvelles que nous pourrions avoir par rapport à notre fond mais également des recherches de réalisateurs et de producteurs avec lesquels nous entretenons des rapports étroits et qui nous sollicitent afin que nous leurs fassions des propositions.
C'est une partie très importante et très stimulante de notre métier au cours de laquelle nous déterminons à qui nous allons adresser quel ouvrage et en vue de quelle adaptation. Enfin, nous envoyons une lettre d'informations mensuelle aux producteurs et aux réalisateurs dans laquelle nous présentons tous les ouvrages parus dans le mois pour lesquels nous gérons les droits audiovisuels.

Votre service lit donc chaque nouvelle parution ?
Oui, chaque nouveauté pour laquelle nous gérons les droits d'adaptation audiovisuelle est lue par au moins une personne de l'équipe. J'aime que les lectures soient réparties par affinités. Mes collaboratrices choisissent les ouvrages qu'elles veulent lire, je lis le reste ainsi que la plupart des nouveautés.

Quelle est la répartition du travail entre la prospection et la réception des demandes.
Cela dépend des genres. En théâtre, nous sommes très sollicités mais nous faisons également des propositions de spectacles créés en France à nos partenaires étrangers. L'adaptation théâtrale de *La vie devant soi* de Romain Gary (Émile Ajar) de Xavier Jaillard a ainsi pu être créée, en japonais, en mars dernier à Tokyo, après l'avoir été en Espagne et en Israël. En cinéma et en télévision, nous recevons bien sûr également des sollicitations mais nous sommes très actifs pour promouvoir les ouvrages.
Enfin, en matière de spectacle musical, nous travaillons avec grand plaisir depuis quelques années avec l'Orchestre national d'Ile de France à qui nous proposons des ouvrages jeunesse. L'adaptation

de *La première fois que je suis née* de Vincent Cuvellier illustré par Charles Dutertre, a ainsi été créée en novembre dernier salle Pleyel dans une composition de Marc-Olivier Dupin et sera reprise la saison prochaine au Théâtre du Châtelet.

Est-ce qu'il y a un suivi des auteurs concernant leurs droits d'adaptation ?
Oui, bien sûr. Nous faisons régulièrement le point avec les auteurs sur les ouvrages dont les droits sont disponibles, ceux que nous aimerions voir adaptés, ce que nous pourrions entreprendre comme action Par ailleurs, certains auteurs écrivent eux-mêmes des adaptations de leurs ouvrages et nous pouvons également suivre ce travail-là.

Est-ce que les auteurs sont demandeurs ?
Il y a tous les cas de figure. La plupart de nos auteurs sont agréablement surpris par l'intérêt que peuvent susciter leurs ouvrages pour un projet d'adaptation. Certains auteurs ne veulent en revanche par voir leurs ouvrages adaptés, ce que nous respectons bien sûr, tandis que d'autres en ont très envie et nous accompagnent dans nos démarches prospectives.

Est-ce que cette position détermine le fait qu'ils décident de conserver ou non les droits d'adaptation?
Non, dans la majorité des cas les auteurs nous confient le soin de représenter leurs droits d'adaptation audiovisuelle. Certains auteurs, qui se les étaient réservés, nous mandatent d'ailleurs ultérieurement, parce qu'ils souhaitent que nous les représentions. Mais pour répondre à votre question, nos auteurs savent que nous n'essaierons pas de les convaincre d'accepter un projet d'adaptation dont ils n'auraient pas l'envie. Nous nous positionnons avant tout comme étant au service de nos auteurs. Nous sommes donc parfois amenés à refuser des projets alors même qu'ils auraient pu relancer des ventes en librairie. Nous sommes avant tout très respectueux du souhait des auteurs.

Être proactif, cela peut signifier vouloir contacter tel ou tel réalisateur ?
Oui bien sûr. Nous pouvons déterminer avec nos auteurs à quels réalisateurs nous souhaitons adresser un service de presse de leur ouvrage ou bien un livre dédicacé.

Quelle est la proportion d'options qui n'aboutissent pas ?
Je dirais intuitivement la moitié pour le cinéma mais il faudrait que j'établisse des statistiques. Il y a des projets pour lesquels nous renouvelons les options plusieurs fois avant qu'ils n'aboutissent. Pour d'autres, si après un certain délai, nous n'avons pas vu d'avancées réelles, nous pouvons en revanche décider que cela suffit et tenter de susciter un nouveau projet.

Est-ce qu'une fois engagées, les négociations peuvent échouer ?
Ça peut arriver mais c'est extrêmement rare, même si nous sommes assez exigeants sur les prérogatives des auteurs.

Quelles sont ces prérogatives ?
Si la possibilité de changer de réalisateur est prévue au contrat, nous demandons à ce que l'auteur ait la faculté d'approuver ou désapprouver le choix du réalisateur de remplacement. L'auteur peut également lire le scénario et faire des commentaires, et si le producteur n'en tient pas compte, nous laissons la possibilité à l'auteur de demander à ce que le titre ne soit pas le même que celui du roman et que la mention « librement inspiré » figure au générique, voire à ce que son nom soit retiré du générique.

Quelle est en général la réaction des auteurs à la lecture des scénarios ?
Les réactions sont très variables. Il peut y avoir des curiosités, des enthousiasmes et des réactions plus circonspectes. C'est un moment très particulier et souvent difficile pour un auteur de voir son œuvre recomposée, certains personnages changés, bref de voir quelqu'un d'autre avoir fait sien son roman.

Combien d'adaptations gérez-vous par an ?
Entre 380 et 400 autorisations pour le théâtre, une quinzaine de contrats pour le cinéma et une dizaine pour la télévision.

Qu'entendez-vous par « autorisations » pour le théâtre ?
Pour les exploitations en France et dans les pays statutaires SACD, nous avons confié, via la Scelf (Société civile des éditeurs de langue française), un mandat de perception à la SACD qui établit donc pour notre compte, après que nous en ayons validé les termes, les lettres d'autorisation délivrées aux compagnies et théâtre. Pour certaines exploitations particulières, notamment à l'étranger, nous établissons en revanche nous-mêmes des contrats et assurons la perception.

Quelle est la proportion d'œuvres récentes parmi les adaptations ?
Je dirais que la majorité des adaptations sont des œuvres récentes. Sur les quinze contrats en cours de négociation actuellement pour le cinéma et la télévision, neuf sont des ouvrages récents, c'est-à-dire qu'ils ont moins d'un an. Cela laisse dont tout de même une belle place pour le fonds. Citons par exemple *Mygale* de Thierry Jonquet (1984) adapté et réalisé par Pedro Almodovar sous le titre *La Piel que Habito,* en Compétition au dernier festival de Cannes ou *Le Premier Homme* de Gianni Amelio d'après Albert Camus, sélectionné au prochain Festival de Venise.

Et parmi les œuvres récentes ?
Abdellatif Kechiche travaille à l'adaptation de *La Blessure, la vraie,* de François Bégaudeau, paru à l'automne. Côté théâtre, Arthur Nauzyciel met en scène actuellement à Avignon *Jan Karski* de Yannick Haenel, paru en 2009.

Est-ce que la prospection a pris plus de place dans votre métier ?
Le lien des Éditions Gallimard avec le cinéma et le théâtre a été étroit dès l'origine. Gaston Gallimard a d'ailleurs été administrateur du Vieux Colombier du temps de Jacques Copeau et a produit quelques films. Mais l'augmentation du volume de nos publications a certainement rendu l'activité de prospection plus importante. Par ailleurs, nous pouvons aujourd'hui envoyer, par un simple courriel, des résumés de nos ouvrages à nos contacts dans le monde entier.

Propos recueillis par Béatrice de Mondenard

audiovisuel

Observatoire Permanent des Contrats Audiovisuels Les contrats d'auteurs dans les longs métrages

EN 2011, L'OBSERVATOIRE PERMANENT DES CONTRATS AUDIOVISUELS A ÉTUDIÉ PLUS DE 600 CONTRATS PORTANT SUR PLUS DE 220 LONGS MÉTRAGES AGRÉÉS PAR LE CNC EN 2008 ET 2009.

Tout d'abord, il convient d'insister sur le malaise persistant des auteurs de cinéma concernant la transparence de comptes. Précisons ici que les agents, et la SACD quand elle négocie des contrats, ne sont nullement responsables de ces glissements. Les auteurs pâtissent des sous-financements chroniques des œuvres, sur la base d'argumentaires et de négociations qui associent auteurs et producteurs aux aléas de production et de financement comme s'ils étaient coproducteurs.

En effet, l'économie du cinéma a structurellement glissé vers une économie principalement tournée vers le seul financement des œuvres, au détriment d'une économie de leur exploitation. Le lien auteur-producteur est fondamental pour créer les films et rappelons ici le travail incontournable et nécessaire des producteurs qui mettent leur énergie dans la recherche de financements. Ce financement contraint les producteurs à des concessions vis-à-vis d'apporteurs de financements qui nuisent à la transparence globale du système de remontées de recettes et transfèrent une part importante de valeur à d'autres acteurs de la chaîne. Il en résulte que beaucoup de producteurs sont déconnectés de l'exploitation des œuvres pendant les 5 à 7 premières années d'exploitation, années pour lesquelles les auteurs devraient être associés financièrement.

De fait, il est difficile de comprendre pourquoi lorsqu'un film est enfin exploité, et rencontre un succès auprès du public, les auteurs ne bénéficient pas – ou rarement – d'une participation proportionnelle effective à son succès. À cela s'ajoute que les redditions de comptes, sauf exceptions, sont généralement peu ou mal effectuées.

Ainsi constate-t-on que le lien auteur/producteur, qui est efficace et fécond pendant la phase de création de l'œuvre, se distend dès le début de l'exploitation, alors même que le contrat de production les lie pour de longues durées : 30 ans minimum.

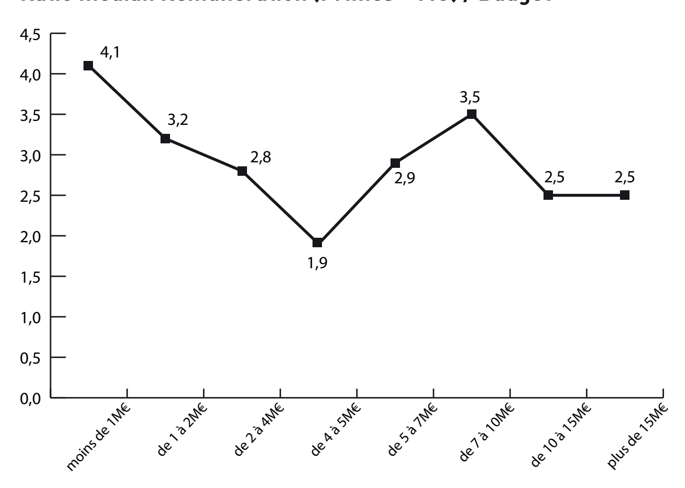
On observe donc, de façon inquiétante, une tendance à la précarisation des auteurs de cinéma en raison du contournement des principes fondamentaux du droit d'auteur français au profit d'un système de type « copyright » et, concernant les nouveaux modes d'exploitations (DVD/Blu-Ray et surtout Vidéo À la Demande à l'acte – VàD), l'émergence d'une « fracture numérique » et d'une insécurité juridique accrue suite à la dénonciation, fin 2009, d'un protocole permettant la rémunération de la VàD à l'acte par la gestion collective.

UNE TENDANCE DE FAIT VERS UN SYSTÈME DE TYPE « COPYRIGHT »

Des à-valoir faibles assortis de rémunérations proportionnelles très basses.

Le versement de droits au cours du développement et de la production de l'œuvre est désormais qualifié d' « à-valoir » ou de « Minimum Garanti » (MG).
Ce système de MG s'appuie sur le coût estimé du film et il apparaît généralement que les MG consentis aux coauteurs avoisinent près de 3 % du coût total final de l'œuvre, là où on se situait à près de 5 % il y a 10 ans. Pour la majorité des œuvres produites en-dessous de 5 M€, ces MG partagés entre tous les coauteurs et payés sur 1 à 3 ans ne permettent pas aux auteurs de vivre convenablement de leur création. Mais on constate que les niveaux de rémunération proportionnelle accordés aux auteurs pour « couvrir » leurs MG sont très bas. À 3 % sur le coût versé en à-valoir, ne correspond le plus souvent que moins de 1 % à se partager sur les recettes nettes guichet en salle.

Ratio médian Rémunération (Primes + MG) / Budget



Plusieurs constats sont particulièrement préoccupants :
- À l'issue de la seule exploitation en salle, on peut estimer que moins de 2 % des auteurs ont vu leurs MG couverts.

• À l'issue de l'ensemble des premières fenêtres d'exploitation (salle, vidéo, international), on estime à moins de 10 % la proportion d'auteurs dont le Minimum Garanti a pu être couvert.

% du MG couvert	nombre de contrats	
0% à 10%	227 contrats	**38%**
10% à 25%	184 contrats	**31%**
25% à 50%	98 contrats	**17 %**
50% à 75%	35 contrats	6%
75% à 100%	21 contrats	4 %
MG couvert	26 contrats	4%

• **près de 20% des auteurs cèdent désormais leurs droits pour la durée de protection légale, soit 70 ans après le décès du dernier coauteur, rompant avec l'usage stabilisé de contrats d'une durée de 30 ans.** De telles durées de cession privent donc les auteurs de toute renégociation.
• Enfin, la loi et les contrats prévoient une reddition régulière des comptes aux auteurs. **Or la SACD est régulièrement informée par ses membres, soit de l'absence de toute reddition de comptes, soit de leur caractère incomplet /ou inexact.** Précisons qu'il existe une grande disparité de traitement entre les auteurs dont les œuvres sont gérées par les grandes sociétés de production et les auteurs dont les œuvres sont gérées par de plus petites structures.
Nous sommes donc en présence d'un système qui :
• prévoit le versement d'à-valoir souvent peu élevés au moment de la phase de production
• ne permet pas une rémunération proportionnelle au succès du fait de la faiblesse des taux prévus par les contrats qui n'assurent pas la couverture de ces à-valoir
• respecte très imparfaitement l'obligation de reddition de comptes aux auteurs et les laisse ainsi aveugles sur la vie de leurs œuvres
• tend de plus en plus à investir le producteur des droits pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, et ce en contradiction avec les usages constants
On assiste donc à une évolution insidieuse vers un mécanisme proche du « copyright » mais sans les avantages que celui-ci peut présenter pour les auteurs.

LES SEULES RÉMUNÉRATIONS PROPORTIONNELLES EFFECTIVES SONT CELLES QUI PROVIENNENT DE LA GESTION COLLECTIVE

Ces rémunérations correspondent à la télédiffusion effective des œuvres concernées, notamment les œuvres de cinéma, et ne s'impute pas sur les à-valoir versés dans le cadre de la gestion individuelle.
Au surplus, le fonctionnement de la gestion collective est d'une parfaite transparence pour les auteurs, puisque que la SACD rend compte de son fonctionnement à ses membres et fait l'objet du contrôle d'une commission administrative composée de magistrats de la Cour des comptes.
Compte tenu du fonctionnement de la gestion individuelle, la gestion collective est donc le seul mode de gestion des droits qui assure à tous les auteurs une rémunération proportionnelle conforme à la loi dans des conditions de transparence effective.

DES RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR QUELQUES AUTEURS

Cependant, certains auteurs parviennent à négocier des rémunérations complémentaires souvent inspirées des mécanismes retenus pour les artistes-interprètes.
• 16 % des contrats – ceux d'auteurs reconnus - prévoient des rémunérations complémentaires fondées sur les entrées en salle.
• 9 % des auteurs ont pu négocier des rémunérations complémentaires sur les ventes à des diffuseurs de télévision. Cette rémunération en gestion individuelle vient alors s'additionner à celle que la SACD assure pour tous les auteurs de cinéma.
• trois quarts des contrats prévoient une rémunération supplémentaire après amortissement du coût des œuvres. Cependant, avant fin 2010, il n'existait pas de règles transparentes d'amortissement du coût des œuvres permettant un calcul uniforme et objectif. En conséquence, moins de 5 % des œuvres pouvaient être considérées comme amorties après 10 années d'exploitation et donner lieu au versement de la rémunération complémentaire.
C'est la raison pour laquelle un accord interprofessionnel producteurs/auteurs a été signé le 16 décembre 2010 pour définir de façon précise les conditions de calcul de l'amortissement des films.

LA VIDÉO ET LA VÀD À L'ACTE : UNE FRACTURE NUMÉRIQUE SUR FOND D'INSÉCURITÉS JURIDIQUES ET D'INCERTITUDES ÉCONOMIQUES POUR LES AUTEURS

Ces modes d'exploitation relèvent des dispositions légales qui imposent le paiement des auteurs sur la base du prix public.
L'étude de l'OPCA met en évidence le fait que ce principe n'est pas pleinement appliqué dans le domaine de la vidéo (DVD, Blu-Ray) et l'on constate que :
• le recours à des assiettes autres que le prix public ne s'accompagne généralement pas d'une adaptation du taux permettant que les auteurs ne soient pas perdants sur le plan économique ;

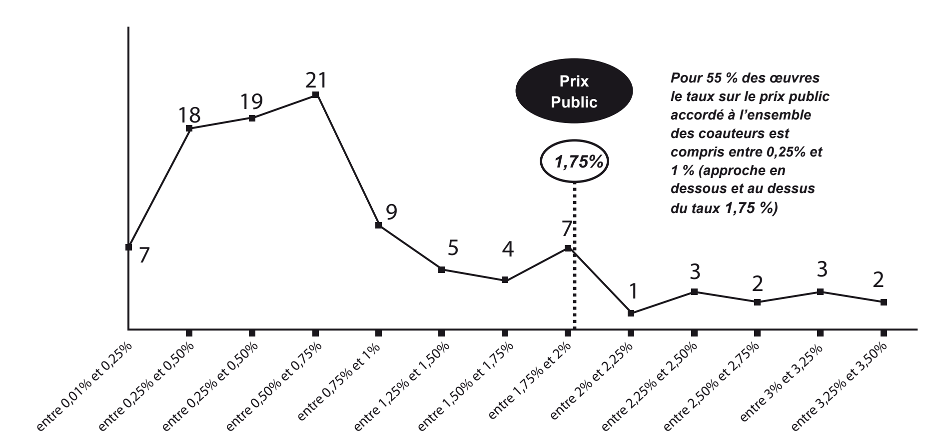
• le niveau des taux accordés à l'ensemble des coauteurs sur le prix public est souvent inférieur à celui correspondant aux exploitations en salle.

La situation du secteur de la VàD à l'acte n'est guère plus satisfaisante.
Un protocole signé en 1999 entre la SACD et les syndicats de producteurs prévoyait pour ce type d'exploitation une rémunération minimale de 1,75 % sur le prix public et ce dès le premier euro (donc non imputable sur les à-valoir).

Ce protocole présentait de nombreux avantages : sécurité juridique pour tous les acteurs, uniformité et simplicité de la gestion collective, intérêt économique pour les auteurs qui bénéficiaient d'une rémunération effective au titre d'un nouveau mode d'exploitation. Malgré cela, 3 des 4 syndicats de producteurs cinématographiques l'ont dénoncé en 2009.
Depuis lors, sauf avenants négociés avec certains auteurs dont l'OPCA n'aurait pas connaissance, il est à redouter que de nombreux contrats signés avec des producteurs membres de syndicats qui ont dénoncé soient au mieux imparfaits, au pire contestables, à défaut d'une cession licite ou d'une rémunération légale. L'OPCA estime à 40 % la proportion de contrats susceptibles de rentrer dans cette catégorie.

Les taux laissés à l'ensemble des coauteurs sont généralement largement inférieurs à ceux du protocole de 1999 (inférieurs à 1 %) et les rémunérations qu'ils génèrent viennent en amortissement des à-valoir. Elles ne sont donc pas versées aux auteurs ou, du moins, peu d'entre eux ont une chance d'en bénéficier.

Pour 55% des œuvres le taux sur le prix public accordé à l'ensemble des coauteurs est compris entre 0,25 % et 1,00 % (approche en dessous et au dessus du taux 1,75%)



La conjonction de clauses de cession et d'assiettes juridiquement incertaines, de la faiblesse des taux, de l'imputation des rémunérations générées sur les à-valoir, aboutit à un paradoxe en la matière.
En effet, la vidéo et la VàD sont essentiels à la vie des œuvres de cinéma et risquent de ne déboucher sur aucun avantage économique pour la plupart des auteurs. Une véritable « fracture numérique » se dessine donc à leur détriment, alors qu'ils pouvaient légitimement escompter les bénéfices du développement des services à la demande dont chacun s'accorde à dire qu'ils constituent l'une des alternatives les plus crédibles à la contrefaçon.

CONCLUSION
LA GESTION COLLECTIVE DEMEURE UNE DES MEILLEURES GARANTIES DE L'INTÉRÊT DES AUTEURS

Si différents modes de gestion des droits continueront de coexister dans le secteur de l'audiovisuel, singulièrement pour le cinéma, force est de constater que l'OPCA met en lumière les imperfections de la gestion individuelle et, par contraste, les vertus de la gestion collective.

Ce mode de gestion permet en effet une mise en œuvre effective des dispositions de la loi qui assurent à l'auteur une association au succès de son œuvre, elle est contrôlée par les auteurs eux-mêmes, présente des garanties de transparence et permet souvent de sécuriser des modes d'exploitation nouveaux pour l'ensemble de la chaîne de façon simple et uniforme.

Aussi, il apparaît dans un premier temps indispensable que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour assurer une application des conditions de l'accord de 1999 sur la VàD à tous les films de cinéma, quelle que soit leur date de production et leur producteur et mettent fin à la situation actuelle de confusion et d'incertitude.
Faute de telles mesures, de nombreux auteurs seraient privés de toute rémunération au titre de la VàD à l'acte, c'est-à-dire de l'un des modes d'exploitation appelé au développement le plus important dans les années qui viennent.

Il conviendra dans un second temps de réfléchir avec l'ensemble des acteurs sur les moyens d'améliorer la gestion individuelle et de conforter la gestion collective dans les domaines où elle a fait ses preuves et dans ceux où son utilité continue de s'imposer.

Consultez l'étude complète sur www.sacd.fr - Les dossiers de la SACD/Cinéma/Observatoire permanent des contrats de l'audiovisuel

audiovisuel

AUTORISER LA DIFFUSION, LA CAPTATION, NÉGOCIER VOS CONTRATS, ÉTABLIR LE PARTAGE DES DROIT : POUR BIEN GÉRER VOTRE ŒUVRE, LE SERVICE DES CONTRATS DE LA DIRECTION DE L'AUDIOVISUEL VOUS ACCOMPAGNE.

IL RÉPOND À VOS BESOINS POUR :

• **la négociation à vos côtés de certains contrats de production initiaux** (voir liste sur le site de la SACD www.sacd.fr – rubrique Auteurs/audiovisuel – démarches) : dans ce cas la SACD co-signera le contrat conclu entre le producteur et vous.

• **l'assistance à la négociation** : la direction de l'Audiovisuel vous apporte des conseils juridiques poussés ainsi que des éclairages économiques et professionnels s'appuyant sur les études qu'elle mène et la veille qu'elle opère.

• **la renégociation des contrats de cession initiaux** arrivés à échéance : la renégociation des droits des auteurs peut être, par ailleurs, l'occasion pour le service Analyse et Reddition des Comptes de la direction de l'Audiovisuel de demander une régularisation des paiements dus par le producteur à l'auteur ou à ses ayants droit.

EXPLOITATION, SOUS FORME AUDIOVISUELLE, D'UNE ŒUVRE DE SPECTACLE VIVANT

Lorsqu'une œuvre de Spectacle vivant fait ou va faire l'objet de représentations théâtrales, l'entrepreneur de spectacle sollicite l'autorisation des co-auteurs de l'œuvre par l'intermédiaire de la direction du Spectacle vivant de la SACD. Cette autorisation concerne exclusivement ce mode d'exploitation.
Toute autre forme d'exploitation de cette œuvre, notamment audiovisuelle, devra donc faire l'objet, pour chacun des co-auteurs, d'un contrat de cession de droits d'auteur, distinct et préalable.
D'une part, ce contrat portera sur la cession du droit de reproduction afin de permettre au producteur de procéder à l'enregistrement du spectacle concerné.
D'autre part, il devra prévoir les modes d'exploitation de cet enregistrement (diffusions télévisuelles, commercialisation sous forme de vidéogrammes, vidéo à la demande etc.) et les rémunérations correspondantes.

Créé en avril 2011, le service Vidéo, VàD, Captations, de la Direction de l'Audiovisuel de la SACD propose aux auteurs d'œuvres de spectacle vivant de leur fournir toutes les informations nécessaires à la conclusion d'un tel contrat : étendue des droits cédés au producteur audiovisuel, durée de la cession, usages applicables en matière de rémunération, perception et répartition par la SACD, en cas de télédiffusion de la captation de l'œuvre, des redevances revenant aux co-auteurs en application des barèmes de diffusion négociés avec les diffuseurs, à la suite de leur adhésion aux statuts de la SACD. Autant de points sur lesquels ce service est en mesure de les renseigner.

Par ailleurs, la SACD va plus loin dans l'accompagnement de ses auteurs en proposant de les représenter lors de la négociation de leur contrat de captation et en assurant ainsi la protection optimale de leurs intérêts.
Pour plus d'informations sur la captation : www.sacd.fr/espace Téléchargements/Publications/Les fiches pratiques

AUTORISATION DE REDIFFUSION DE CAPTATION : LA SACD VOUS SIMPLIFIE LA VIE

Le 20 janvier 2011, le Conseil d'Administration a validé la simplification des procédures d'autorisation de rediffusion des captations. Cette simplification prévoit qu'à défaut de réponse d'un auteur à la demande d'information concernant les exclusivités existantes sur son œuvre, dans un délai de 21 jours à 1 mois, la SACD délivrera l'autorisation de diffusion aux diffuseurs.

Cette procédure simplifiée concerne les demandes ponctuelles d'autorisation de rediffusion de captations émanant de Radio-France, de l'INA (captations anciennes de type « Au Théâtre Ce Soir ») et celles produites entre le 1er octobre 1981 et le 31 octobre 1989 par Antenne 2 et France 3.
Elle ne s'applique pas aux enregistrements audiovisuels réalisés par des producteurs professionnels et indépendants, qui se font céder les droits d'exploitation par les auteurs dans le cadre d'un contrat de production audiovisuelle en bonne et due forme. Dans ce cas c'est le producteur qui organise la vente de la captation auprès des télédiffuseurs, des éditeurs vidéo, etc. et qui se charge de la gestion des exclusivités que les auteurs concernés pourraient consentir à un tiers.
La mise en place de cette procédure simplifiée allégera les modalités de gestion actuelle (lettres de relance...) et permettra au secteur des captations/recréations de dégager du temps afin d'accomplir de nouvelles missions.

LA RÉPARTITION DES DROITS « TEXTES »

En ce qui concerne les œuvres télévisuelles, la répartition des droits «texte» s'établit de gré à gré entre l'ensemble des auteurs, y compris lorsque l'œuvre est adaptée d'un texte littéraire préexistant. Dans ce cas l'éditeur est souvent cessionnaire des droits d'adaptation audiovisuelle des œuvres qu'il a éditées. Il convient à cet égard de préciser que :
• par principe les accords qu'il passe en amont avec le producteur sur la répartition des droits de diffusion ne sont pas opposables aux adaptateurs puisque ceux-ci n'en sont pas signataires,
• l'attribution à l'œuvre d'origine de 50 % des droits perçus par la SACD ne constitue pas une obligation, le partage de gré à gré pouvant déterminer d'autres clés de répartition entre co-auteurs, en fonction de chaque situation.

international

En bref

COPIE PRIVÉE : UNE DÉCISION DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE FAVORABLE AU PAIEMENT EFFECTIF DE LA REDEVANCE COPIE PRIVÉE

La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu le 16 juin dernier une décision très intéressante puisqu'elle considère que le paiement de la redevance pour copie privée doit être effectif y compris dans le cas de l'achat de supports d'enregistrements via le site Internet d'un vendeur d'un autre pays européen.

Le différend ayant donné lieu à une interprétation des dispositions européennes relatives à la copie privée (directive de 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information) opposait une société allemande de vente en ligne de supports d'enregistrements (Opus) à une société néerlandaise assurant la perception de la redevance pour copie privée (Thuiscopie).
Opus n'incluant pas dans le prix de ces supports d'enregistrements la redevance pour copie privée, il transférait la responsabilité de son paiement aux consommateurs néerlandais à qui s'adressait ce site Internet, ce qui aboutissait dans la pratique à l'absence de paiement de cette redevance.
Le juge européen, interrogé par la justice néerlandaise sur la question de savoir qui, du consommateur néerlandais ou du vendeur allemand, devait s'acquitter de la redevance, précise que le droit européen ne se prononce pas expressément sur ce point mais que les états peuvent imposer ce paiement au vendeur de supports d'enregistrements dès lors que ce dernier est en mesure de répercuter le montant de la redevance sur le prix acquitté par le consommateur.
Le juge européen va plus loin car il interprète les dispositions européennes relatives à la compensation pour copie privée comme imposant **une obligation de résultat aux états membres qui ont prévu dans leur législation nationale une exception pour copie privée**. Ces derniers doivent ainsi garantir que le préjudice subi par les auteurs, né sur leur territoire du fait de la copie privée, fasse l'objet d'une indemnisation.
La CJUE considère qu'il est en pratique impossible de faire payer le consommateur néerlandais qui réalise la copie privée, il est donc nécessaire, afin de garantir le paiement de la redevance pour copie privée, de se tourner vers le vendeur professionnel de supports d'enregistrements, y compris si celui-ci est installé dans un autre pays européen, en l'espèce l'Allemagne.
Cette décision de la justice européenne devrait donc contribuer à mettre un terme à un certain nombre de situations échappant dans la pratique au paiement de la redevance pour copie privée (marché gris).

Pour lire le texte de la décision :
- http://curia.europa.eu/ puis renseigner dans le formulaire le numéro de l'affaire : C-462/09
- ou site de la coalition française : www.coalitionfrancaise.org/

COMMISSION EUROPÉENNE : ANNONCE DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA RÉMUNÉRATION DES AUTEURS EN LIGNE

La Commission européenne a annoncé, dans sa stratégie pour la propriété intellectuelle, présentée le 24 mai dernier, que la question de la rémunération des auteurs sur l'exploitation en ligne de leur œuvre serait abordée dans le cadre du livre vert sur la distribution des œuvres audiovisuelles en ligne.
La SACD qui porte ce sujet auprès de la Commission européenne depuis 2008 s'est félicitée dans un communiqué de presse de ce que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour des Institutions européennes.
Ce livre vert devrait être publié le 13 juillet prochain et fera l'objet d'une consultation de plusieurs mois. La SACD et la Société des auteurs audiovisuels (SAA) dont la SACD est membre et qui a présenté, le 21 février, un livre blanc sur le sujet, seront très impliquées dans le suivi des propositions de la Commission européenne.
Lire sur le site de la SACD le communique de presse de la SACD et le livre blanc de la SAA

COALITION FRANÇAISE POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE : DU DIFFICILE RESPECT DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE DANS LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

La 3ème conférence des États Parties à la Convention UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles s'est tenue les 14 et 15 juin dernier à Paris. Elle a vu l'adoption d'une disposition qui prévoit de répertorier les cas où les principes et les objectifs de cet instrument international, sont utilisés ou mentionnés dans d'autres enceintes internationales.
Cela devrait permettre de dresser un bilan de la prise en compte par les autres organisations internationales de principes essentiels prévus par la Convention UNESCO tels que la spécificité des biens et services culturels ou encore le droit des États à prévoir et mettre en œuvre des politiques culturelles.
Une telle action est essentielle à l'heure où le respect de la diversité culturelle affiché devant les industries culturelles et les parterres de créateurs est souvent foulé aux pieds par les négociateurs commerciaux. L'actualité européenne de ces derniers mois est assez symptomatique de cette difficile prise en compte de la spécificité de la culture lors des négociations commerciales.
Ainsi, la Commission européenne qui s'affiche à l'UNESCO comme une actrice essentielle de la mise en œuvre de la diversité culturelle, semble bien décidée, en dépit des mises en garde des Coalitions européennes pour la diversité culturelle et des autorités françaises, à intégrer les services culturels à l'accord commercial en cours de négociation avec le Canada, en violation des principes auxquels elle s'est engagée.

La disposition adoptée à l'UNESCO constitue donc un signal positif mais devra être accompagnée à l'avenir d'engagements plus forts et plus concrets en la matière afin que les principes de la diversité culturelle puissent produire pleinement leurs effets.
Lire sur le site de la SACD et de la Coalition française (www.coalitionfrancaise.org) :
• la lettre des Coalitions européennes adressée au Président Barroso et la réponse de son cabinet,
• la question écrite adressée au Commissaire européen en charge du Commerce et sa réponse.

DES ACCORDS PANEUROPÉENS POUR LES ŒUVRES AUDIOVISUELLES



Les participants à la premère réunion à la SACD (D.R.)

Le 17 juin 2011 se sont réunis à Paris les dirigeants de 13 sociétés d'auteurs audiovisuelles européennes actives dans 9 pays européens (Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni, Suisse). L'objet de cette rencontre : la mise en commun des répertoires respectifs de ces sociétés pour faciliter l'utilisation des œuvres audiovisuelles et cinématographiques par les opérateurs en ligne actifs dans plus d'un pays européen.

Les sociétés ont décidé de mener à bien ce projet ambitieux qui n'en est qu'à ses débuts. Elles souhaitent ainsi fluidifier l'utilisation des œuvres sur les réseaux en Europe, dans le respect des droits des auteurs, des producteurs et de tout autre contributeur au patrimoine audiovisuel européen.

Les auteurs audiovisuels européens partagent l'ambition des Commissaires européens Nelly Kroes et Michel Barnier de voir se développer en Europe de grands opérateurs paneuropéens dans le domaine de l'offre audiovisuelle en ligne avec comme corollaire la possibilité pour eux d'obtenir une licence unique pour l'ensemble des territoires européens couverts par leur offre. Cet accord multi-territorial, pour le répertoire audiovisuel de ces mêmes sociétés, pourra être obtenu auprès d'un guichet unique et ne nécessitera plus de négociation individuelle avec chacune des 13 sociétés concernées. Sa mise en œuvre permettra donc une simplification de la mise à disposition licite des œuvres en ligne, ainsi que des économies d'échelle sur les budgets consacrés de part et d'autre aux négociations.
Les 13 sociétés d'auteurs travaillent activement à la mise en place d'un système de rémunération des auteurs audiovisuels pour l'utilisation de leurs œuvres sur les réseaux en ligne à travers l'Europe. Des solutions simples et pratiques doivent être développées pour la gestion des droits.

Une information régulière sera faite sur l'avancement du projet.

SOMMET MONDIAL DU DROIT D'AUTEUR

Organisé par la CISAC à Bruxelles au mois de juin dernier, ce Sommet a réunit les créateurs, politiques et acteurs de l'économie numérique.
Parmi les thèmes abordés dans les débats :
Quels modèles économiques pour l'exploitation multi territoriale en ligne des œuvres ? Comment la gestion collective peut-elle faciliter l'accès au patrimoine culturel européen dans l'univers numérique ? Quels moyens mettre en œuvre pour promouvoir la création sur notre continent?
Michel Barnier, Commissaire européen en charge du Marché intérieur et des Services et Nelly Kroes, vice-présidente de la Commission européenne en charge de l'agenda numérique, ont présenté le programme de la Commission Européenne dans les domaines du droit d'auteur, de la circulation des oeuvres et de leur gestion. Des auteurs leur ont exprimé leur point de vue, dont Yves Nilly, administrateur de la SACD et Président du Conseil International des Auteurs dramatiques littéraires et audiovisuels de la CISAC.
Consultez les discours et vidéos sur www.sacd.fr – rubrique Actualités/21juin2011



Hal David, Paul Williams, Robin Gibb, Ivo Josipovic, Janine Lorente, Kenth Muldin (Michael Chia / CISAC 2011.)

actions culturelles

LA SACD DANS LES FESTIVALS DE L'ÉTÉ

Retrouvez toutes les actualités culturelles de la SACD, sa présence dans les différents festivals de l'été :

• Festivals d'Aix en Provence avec son soutien à « Atelier Opéra en création »,

• Festival d'Avignon, avec les Sujets à vif, en coproduction avec le Festival, les rencontres du Conservatoire du Grand Avignon, Voix d'auteures, en partenariat avec France Culture, la journée de la SACD dans le off, la création de *Si Siang Ki* dans une adaptation et une mise en scène de Gérard Gélas au Théâtre du Chêne Noir, projet franco-chinois soutenu par la SACD, et ses autres actions à Avignon,

• Chalon dans la Rue, avec les représentations des compagnies sélectionnées dans le cadre d'Auteurs d'espace public :

Nal Boa (Regarde-moi) Compagnie Ex Nihilo,
Cette immense intimité, Compagnie Retouramont
Les Scotcheurs éclairés, Compagnie SKéMéE
Forêt sensible, intérieur nuit, Compagnie Les Souffleurs/commandos poétiques

Et d'autres rendez-vous

Festival des jeux de théâtre de Sarlat (17 juillet au 4 août), Textes en l'Air (28 juillet au 1er août), Les Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire (20 au 27 août), le Festival national des humoristes de Tournon sur Rhône-Tain l'Hermitage (24 août au 3 septembre)
www.sacd.fr

LA BIBLIOTHÈQUE EXPOSE SES DOCUMENTS

→ Louis Valtat à l'aube du Fauvisme
Musée de Lodève jusqu'au 16 octobre 2011

La Bibliothèque prête pour cet hommage rendu à ce précurseur du fauvisme, 5 maquettes aquarellées de costumes qu'il a réalisées pour la pièce indienne « La Chariot de terre cuite » attribuée au roi Sudraka créée au Théâtre de l'œuvre en 1895 dans l'adaptation de Victor Barrucand et mise en scène par Lugné-Poe.
Nous prêtons également l'affiche du spectacle signée Toulouse Lautrec.

Et à Londres :

→ Toulouse-Lautrec and Jane Avril. Beyond the Moulin Rouge
Courtauld Gallery jusqu'au 18 septembre 2011.

La Bibliothèque prête cette fois le texte et le programme de "Peer Gynt" pièce d'Ibsen mise en scène par Lugné Poe en 1896. Le texte imprimé est annoté par Alfred Jarry, alors secrétaire de Lugné-Poe.
Jane Avril, principale muse de Toulouse-Lautrec tient ici le rôle de la danseuse Anitra.

Tous les documents exposés proviennent du fonds d'archives Lugné-Poe.

SACD